



Recueil des Actes Administratifs du SYDESL publié le 22 décembre 2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 22 décembre 2021

Les documents dont il est fait référence peuvent être consultés :

* *en version papier*

Au secrétariat de Direction du SYDESL
200, bld de la Résistance
71000 MACON

* *sous forme informatique*

Ce recueil est consultable sur le site du SYDESL : Sydesl.fr

REUNION DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2021

(DATE DE CONVOCATION : 2 DECEMBRE 2021)

LES DELIBERATIONS NUMEROTEES CI-DESSOUS BS/21-005 ET CS 21-079 A CS 21-093 ONT ETE TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2021 ET AFFICHEES LE 22 DECEMBRE 2021.

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL	
BS/21-005	Attribution des aides Habiter Mieux.
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	
CS21-079	Modification des projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la SEM
CS21-080	Programme complémentaire d'implantation des bornes IRVE 2022
CS21-081	Convention de partenariat avec Enedis pour l'exploitation expérimentale du logiciel sur la cartographie des capacités BT du réseau de distribution publique d'électricité
CS21-082	Transfert de la compétence gaz – avenant 8 au contrat de concession
CS21-083	Autorisation à donner par le SYDESL afin qu'Enedis puisse mettre en vente un terrain situé à Montceau-les-Mines
CS21-084	Autorisation à donner par le SYDESL afin qu'Enedis puisse mettre en vente un terrain situé à Saint-Rémy
CS21-085	Programmes de travaux d'électrification rurale pour 2022
CS21-086	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
CS21-087	Assurance des risques statutaires liés à l'absentéisme pour raisons de santé du personnel
CS21-088	Fonds de concours liés à l'éclairage public – ST BONNET DE CRAY
CS21-089	Fonds de concours liés à l'éclairage public – ST BONNET DE CRAY
CS21-090	Fonds de concours liés à l'éclairage public – ST JULIEN SUR DHEUNE
CS21-091	Fonds de concours liés à l'éclairage public – VARENNES SOUS DUN
CS21-092	Décision Modificative n° 3 - 2021
CS21-093	Autorisation de mandater en investissement avant le vote du budget 2022



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 071-257102582-20211210-21_005-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Bureau syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice : 21

Nombre de Membres présents : 15

N°BS/21-005

Attribution des aides Habiter Mieux

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt-et-un, le Bureau Syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-lès-Mâcon à 10 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents :

MM. MENNELLA – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE - PROTET – VERCHERE – VIEUX – GELIN – DEYNOUX - SAINSON – DESSOLIN.

Participait en visioconférence :

M.MAYA.

Etaient absents ou excusés avec pouvoir :

MM. GENET- CHAUVET – THEBAULT – FRIZOT – BORDAT - POUCHELET.

Assistaient :

Mmes SEVESTRE – MAZILLE - MM. – JACCON - DÉGROLARD – DE MONREDON - JOURNET.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Bureau syndical a été convoqué le 2 décembre 2021.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Attribution des aides Habiter Mieux

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le dispositif Habiter Mieux, le SYDESL a inscrit une enveloppe de 100 000€ au budget 2021 destinée à subventionner à hauteur d'un montant unitaire de 500 € les opérations de rénovations énergétiques de logements de particuliers domiciliés dans une commune de moins de 5000 habitants. La subvention versée par le SYDESL vient en complément des aides attribuées par le dispositif Habiter Mieux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- D'arrêter la liste des ménages éligibles au programme Habiter mieux pour l'octroi de l'aide à la rénovation de logement de 500 €, conformément au tableau ci-après.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,


Jean SAINSON

Civilité	N° dossier	Nom du demandeur	Adresse	Code Postal	Commune	Montant à verser (€)
Année 2018						
Madame	071011923	BOIZOT Brigitte (PROCVIS)	Le Pommoy	71550	ROUSSILLON EN MORVAN	500
Monsieur	071011899	MONIN REMI	536 RUE DU BOIS DES CHEVAUX	71310	LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR	500
Année 2019						
Madame	071012353	BAUDOT RAPHAELLE	12 CHARMOIS	71210	ECUISSSES	500
Madame	071014039	GRANDJEAN FLORENCE	221 LES COURS BOUCHEY	71700	BOYER	500
Année 2020						
Madame	071014526	FOREST VALERIE	64 RUE HENRI MUGNIER	71420	ORY LE NOBLE	500
Madame	071014021	LOCHON CORINNE	221 COURS BOUCHEY	71700	BOYER	500
Monsieur	071015228	DEDIANNE JOEL (PROCVIS)	1 ROUTE DE SALORNAY	71460	BONNAY	500
Monsieur	071015276	BOCQUET OLIVIER	1958 ROUTE DE CORCELLES	71470	ROMENAY	500
Monsieur	071014949	BLANCHARD CYRILLE	615 CHEMIN DES SAIGNES	71250	BUFFIERES	500
Monsieur	071015116	DA COSTA RUIS	1 IMPASSE HENRI LAMURE	71170	CHAUFFAILLES	500
Monsieur	071014868	BAILLY ALAIN PIERRE	LIEU DIT BESSY	71130	UXEAU	500
Année 2021						
Monsieur	071015776	ENKAOUA OLIVIER	27 RUE DE L'EGLISE	71490	CREOT	500
Monsieur	071015543	MEUNIER CHRISTIAN	43 RUE DE SAINT VALLIER	71230	POUILLOUX	500
Monsieur	071015512	CHRISTOPHE YANNICK	22 RUE DU 19 MARS 1962	71420	ORY LE NOBLE	500
Madame	071014987	FOURCAUD VALERIE	LES PETITES AVAISES	71740	SANT MAURICE LES CHATEAUNEUF	500
Madame	071015737	GODTS NATHALIE	LE POIRIER	71250	LA VINEUSE SUR FREGANDE	500

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

SLO

ID : 071-257102582-20211210-21_005-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021



ID : 071-257102582-20211210-21_005-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-080

**Programme complémentaire d'implantation des bornes
IRVE 2022**

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Programme complémentaire d'implantation des bornes IRVE 2022

Le Président expose qu'en 2015, le Comité Syndical du SYDESL a adopté le schéma départemental d'installation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE). Les localisations des bornes ont été identifiées en cohérence avec le schéma régional et l'analyse des axes de circulation, de la fréquentation, de l'activité économique et touristique.

En 2019, afin de poursuivre le schéma départemental d'installation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et Hybrides (IRVE) un nouveau marché a été établi. Le groupement de commande piloté par le SDEY, est composé également du SICECO, du SIEEN, du SYDESL, du Territoire d'énergie 90, du SIED 70 et du SYDED, il a été attribué à la société CITEOS en juillet 2020.

Ce marché comprend à la fois, la reprise de la maintenance de l'ensemble des bornes installées sur le département à partir de juin 2021 ainsi que l'installation de 5 bornes dites « accélérées » (22kVa) et de 5 bornes dites « rapides » (50kVa) à minima. Toutefois, il est parfaitement possible d'installer un nombre plus important de bornes.

Le SYDESL, par le Comité Syndical réuni le 15 octobre 2020, a validé la prolongation de la gratuité de la charge jusqu'au 31 décembre 2021.

Depuis la dernière évolution du schéma validée en Comité Syndical le 21 janvier 2021 qui a vu l'adoption de 22 bornes supplémentaires, de nouvelles demandes ont été transmises au SYDESL afin que d'autres bornes soient installées. Aussi le Comité syndical du 15 mars 2021 a-t-il adopté une liste de critères d'éligibilité pour l'adoption de nouvelles bornes :

- La commune doit faire une demande officielle en transmettant les idées d'implantations pour la mise en place de la borne et les arguments en lien avec les critères exposés ci-après.
Celle-ci doit être placée en centre bourg proche de restaurants, commerces ou de services (coiffeur, maison médicale, ...). Il convient de favoriser l'installation de la borne sur un parking ayant plusieurs places disponibles. De cette façon, l'utilisation de la borne accélérée est plus favorable par rapport à son utilisation ;
et
- Proximité d'au moins 5 km avec un axe de communication d'importance (autoroute, nationale et départementale) ;
ou
- Distance minimale d'au moins 20 km avec la borne IRVE ouverte au public la plus proche ;
ou
- Présence d'un lieu d'intérêt ou d'un site touristique figurant dans la liste de l'agence pour le développement touristique de Saône-et-Loire ;
ou
- Présence de commerces de proximité en nombre significatif (restaurant, cabinet médical ou maison de santé, boucherie/boulangerie).
-

Pour rappel, le financement des bornes est assuré à 80 % par le SYDESL et à 20 % par les communes pour la première borne implantée sur une commune et à 100 % par la commune pour toute borne supplémentaire.

Les 11 nouvelles demandes concernent les communes de CHASSELAS, CRÊCHES-SUR-SAÔNE, CURTIL-SOUS-BURNAND, ETANG-SUR-ARROUX, SAINT-ALBAIN, SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE, SAINT-USUGE, SENNECEY-LE-GRAND, TOULON-SUR-ARROUX (2 bornes), VINDECY.

Le coût estimatif de ces 10 bornes (la onzième correspond à une seconde pour Toulon-sur-Arroux) représente 125 000 € TTC d'investissement (pose, fourniture, raccordement).

A cela s'ajoute les demandes des communes de BLANOT, de CHARBONNIERES et de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, qui sont parvenues postérieurement à la réunion de la commission Transition Energétique du 22 novembre 2021.

Le tableau suivant aide à vérifier l'éligibilité des demandes au regard des critères de sélection :

Nom des communes	Demande de la commune et proposition d'implantation	Proximité inférieure ou égale à 5km avec un axe routier conséquent	Distance supérieure ou égale à 20 km avec la borne IRVE la plus proche	Présence d'un lieu d'intérêt à proximité	Présence d'un ou plusieurs commerces à proximité	Avis de la commission Transition Energétique 22/11/2021
BLANOT	Oui	9,6 km D981	11 km Cluny	Grottes	Oui	•
CHARBONNIERES	Oui	3,6 km A6	10,6 km Mâcon	Golf	Inconnu	•
CHASSELAS	Oui	7,2 km RCEA	5 km Chaintré	Inconnu	Oui	Défavorable
CRÊCHES-SUR-SAÔNE	Oui	A6 et D906	7 km Chaintré	Inconnu	Oui	Favorable
CURTIL-SOUS-BURNAND	Oui	6 km D981	6 km Saint-Gengoux	Inconnu	Inconnu	Défavorable
ETANG-SUR-ARROUX	Oui	D994/D61	17 km Autun	Oui	Oui	Favorable
LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	Oui	D13	5,7 km Pierre de Bresse	Oui	Oui	•
PARAY-LE-MONIAL	Oui	N70/N79	12 km Digoin	Oui	Oui	•
SAINT-ALBAIN	Oui	A6 et D906	2,5 km Fleurville	Inconnu	Oui	Sous réserve
SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	Oui	A6 et D906	10,4 km Mâcon	Inconnu	Oui	Défavorable
SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	Oui	5,5 km N73	15 km Gergy	Oui	Oui	•
SAINT-USUGE	Oui	D13 et D178	6,4 km Louhans	Inconnu	Inconnu	Défavorable
SENNECEY-LE-GRAND	Oui	A6 et D906	10,3 km Tournus	Inconnu	Oui	Favorable
TOULON-SUR-ARROUX	Oui	D985 et D994	12,2 km Gueugnon	Diverti Parc	Oui	Favorable
VINDECY	Oui	2km D982	10,4 km Marcigny	Oui	Inconnu	Favorable

Concernant les six demandes supplémentaires, il convient de noter que :

- La commune de BLANOT est située à 11 km de la borne installée la plus proche (Cluny) et à 9,5 km de la future borne de Lugny. Cette commune est assez isolée en ce qui concerne la proximité des axes de communication. Les grottes de BLANOT constituent une attraction touristique à considérer ;
- La commune de CHARBONNIERES est située près de Mâcon et plus encore (6,5 km) de la commune de SAINT-ALBAIN si celle-ci venait à se doter d'une borne IRVE. En revanche, la commune se situe à proximité immédiate de l'A6 et de la D981, axes très fréquentés. Un club de golf est présent sur le territoire de la commune ;
- La commune de LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR est située en plein cœur de la Bresse, relativement éloignée d'axes de communication conséquents (la D13 est peu empruntée). Une borne serait à proximité immédiate de celle de Pierre de Bresse (5,7 km), même si deux gîtes et restaurants sont situés sur le territoire de la commune ;
- La commune de PARAY-LE-MONIAL demande l'implantation de deux bornes supplémentaires sur son territoire, située sur un axe très emprunté (RCEA) et à proximité immédiate de sites fréquentés ;

- La commune de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE est située à 15 km des communes de GERGY et de SAINT-MARCEL et est donc assez éloignée des bornes déjà installées. La N73 est située à 5,5 km de cette commune, et la D 970 à 3 km. Un écomusée se trouve sur le territoire de la commune, de même qu'un restaurant.

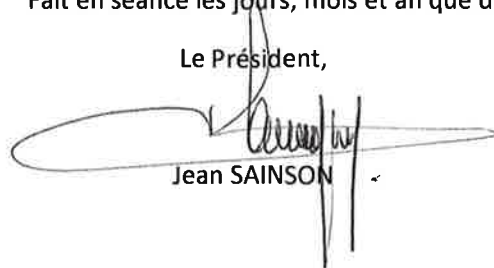
A noter que l'implantation d'une borne (pose, fourniture, raccordement) étant évaluée à 12 500 euros, le fait de retenir les six demandes représenterait 75 000 euros d'investissement supplémentaires.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les bornes préconisées par ladite Commission dans le tableau ci-dessus qui seront effectivement déployées dans le cadre du programme complémentaire 2022, au regard des infrastructures déjà en place et des besoins ;
- Au regard des critères d'éligibilité exposés ci-dessus, sur les six demandes supplémentaires postérieures à la réunion de la commission transition énergétique, de donner un avis favorable et de valider 4 bornes sur les 6 à savoir pour les communes de BLANOT, PARAY-LE-MONIAL (2) et ST-MARTIN-EN-BRESSE ;
- De pouvoir donner une suite favorable à la demande de la mairie de SAINT-ALBAIN si et seulement si la mairie de FLEURVILLE refusait formellement l'implantation de la borne.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-081

Convention de partenariat avec ENEDIS pour l'exploitation expérimentale du logiciel sur la cartographie des capacités BT du réseau de distribution publique d'électricité

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Convention de partenariat avec ENEDIS pour l'exploitation expérimentale du logiciel sur la cartographie des capacités BT du réseau de distribution publique d'électricité

Le Président expose qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité tel qu'établi par l'article 2224-31 du code général des collectivités territoriales, le SYDESL dispose de compétences spécifiques pour lesquelles l'accès à des données énergétiques est désormais nécessaire.

Dans le cadre de la transition énergétique, l'accompagnement de la mise en œuvre des PCAET, la solarisation de son territoire et le développement de la mobilité électrique constituent des leviers majeurs pour l'atteinte de ses objectifs relatifs à la production d'électricité renouvelable et la décarbonation du territoire.

Le SYDESL souhaite en outre accompagner les porteurs de projets EnR vers cette transition énergétique, en leur permettant d'évaluer le potentiel de gisement solaire des toitures et ainsi favoriser le développement des projets de production photovoltaïque et, plus largement, le développement des projets d'énergie renouvelables et aussi favoriser le raccordement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Pour sa part, Enedis est chargée, au titre de ses missions de gestionnaire du Réseau Public de Distribution (RPD),

« (...) de fournir aux utilisateurs des réseaux les informations nécessaires à un accès efficace aux réseaux, sous réserve des informations protégées par des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en évaluant l'incidence sur le réseau des projets qui lui sont soumis en matière d'insertion des énergies renouvelables, de déploiement des dispositifs de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, d'aménagement urbain et de planification énergétique » (article L 322-8 5° code de l'énergie).

Afin d'anticiper les conditions d'un raccordement au RPD, les porteurs de projets disposent actuellement :

- De l'outil en ligne « Caparéseau » : de façon globale sur une zone et pour l'injection seulement, des informations de RTE et Enedis sur les capacités d'accueil des Postes Sources sont accessibles ;
- Du simulateur « Tester mon raccordement » : de façon un peu plus précise, ce service non facturé accessible à partir de leur espace client, propose un premier niveau de réponse pour les projets en basse tension et en HTA jusqu'à 2 MW.

Dans la continuité des outils précités et afin de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs du RPD de bénéficier d'un premier éclairage sur une potentielle capacité du RPD à insérer des projets sur des zones données, le SYDESL s'est vu proposé par ENEDIS la possibilité d'expérimenter l'intérêt de présenter la cartographie des capacités d'accueil en Basse Tension du RPD directement dans le SIG du SYDESL, ceci afin de lui permettre le croisement avec d'autres données dont il dispose.

Ainsi le SYDESL pourra affiner la planification de ses projets territoriaux et par la suite les faire confirmer techniquement par Enedis lors des demandes de raccordement.

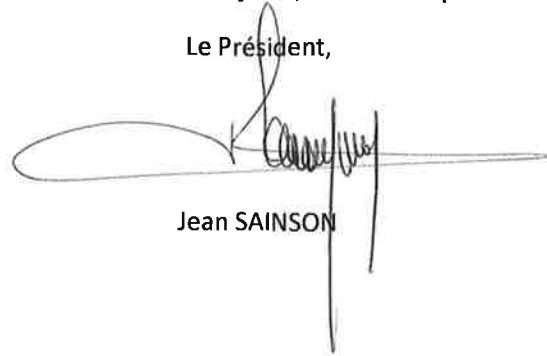
Par ailleurs, il est rappelé que le SYDESL a envisagé d'acquérir les logiciels développés par les bureaux d'études SIRAO et PROSPER. Toutefois, ces outils ne concernaient que le réseau HT et n'étaient pas en mesure, d'établir le coût du raccordement des projets ENR, mais uniquement la capacité d'injection. Par ailleurs, le coût de l'acquisition était particulièrement important, à l'inverse de l'outil proposé par ENEDIS gratuitement. Ces logiciels sont donc à considérer comme des solutions complémentaires du logiciel Capacity.

Suite à l'approbation par la Commission transition énergétique du 22 novembre 2021, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

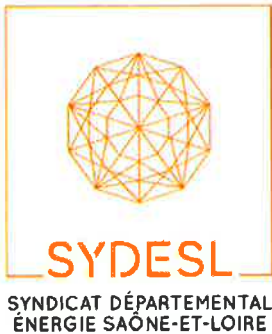
- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat entre le SYDESL et ENEDIS (cf annexe) pour l'expérimentation de cet outil sur le département de Saône-et-Loire.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean SAINSON', is written over a horizontal line. The signature is stylized and extends above and below the line.

Jean SAINSON



CONVENTION EXPÉRIMENTALE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Convention d'expérimentation pour la Cartographie des capacités en BT du RPD



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Départemental
(SYDESL), autorité
du développement et de



d'Énergie Saône-et-Loire
organisatrice du service public
l'exploitation des réseaux

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Départemental d'Énergie Saône-et-Loire (**SYDESL**), autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire de la Saône-et-Loire, faisant élection de son domicile à son siège social, 200 Bd de la Résistance à MACON, représenté par, dûment habilitée.

Ci-après désignée « Le Partenaire »

Et

Enedis, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 €uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Francis CAHON, directeur territorial dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommée « **Enedis** »,

Ci-après désignées collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie »,

Il a été convenu ce qui suit,

Table des matières

PREAMBULE	7
ARTICLE 1. DÉFINITIONS	8
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 3. IDENTIFICATION DU BESOIN ET PRÉSENTATION DE L'OUTIL	9
ARTICLE 4. USAGE DU FICHIER PAR LES PARTIES – PERIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE L'EXPÉRIMENTATION	10
ARTICLE 5. PARTAGE D'EXPÉRIENCE ET IDENTIFICATION DES ÉVOLUTIONS ÉVENTUELLES	11
ARTICLE 6. MODALITÉS FINANCIÈRES	28
ARTICLE 7. DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION	28
ARTICLE 8. CONFIDENTIALITÉ	28
ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ	29
ARTICLE 10. LITIGES	29
ARTICLE 11. RÉSILIATION	29
ARTICLE 12. INTÉGRALITE, MODIFICATION	30
ARTICLE 13. REPRÉSENTATION DES PARTIES	304

PREAMBULE

Les collectivités, selon leur forme, disposent de compétences spécifiques pour lesquelles l'accès à des données énergétiques est désormais nécessaire. Citons ainsi, pour exemple et sans exhaustivité :

- Planification énergétique (SRADDET ; PCAET, PLU(i), SCOT...)
- Aménagement du territoire ;
- Transports et développement économique ;
- Environnement ;
- Actions sociales (dont précarité énergétique).

Dans le cadre, plus précisément de son PCAET, la solarisation de son territoire et le développement de la mobilité électrique constituent des leviers majeurs pour l'atteinte de ses objectifs relatifs à la production d'électricité renouvelable et la décarbonation du territoire.

Le Partenaire souhaite en outre accompagner ses habitants vers cette transition énergétique, en leur permettant d'évaluer le potentiel de gisement solaire de leurs toitures et ainsi favoriser le développement des projets de production photovoltaïque et, plus largement, le développement des projets d'énergie renouvelables et aussi favoriser le raccordement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Pour sa part, Enedis est chargée, au titre de ses missions de gestionnaire du Réseau Public de Distribution (RPD),

« (...) de fournir aux utilisateurs des réseaux les informations nécessaires à un accès efficace aux réseaux, sous réserve des informations protégées par des dispositions législatives ou réglementaires, notamment en évaluant l'incidence sur le réseau des projets qui lui sont soumis en matière d'insertion des énergies renouvelables, de déploiement des dispositifs de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, d'aménagement urbain et de planification énergétique » (article L 322-8 5° code de l'énergie).

Afin d'anticiper les conditions d'un raccordement au RPD, les porteurs de projets disposent actuellement :

- De l'outil en ligne « Caparéseau » : de façon globale sur une zone et pour l'injection seulement, des informations de RTE et Enedis sur les capacités d'accueil des Postes Sources sont accessibles ;
- Du simulateur « Tester mon raccordement » : de façon un peu plus précise, ce service non facturé accessible à partir de leur espace client, propose un premier niveau de réponse pour les projets en basse tension et en HTA jusqu'à 2 MW.

Dans la continuité des outils précités et afin de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs du RPD de bénéficier d'un premier éclairage sur une potentielle capacité du RPD à insérer des projets sur des zones données, les Parties souhaitent expérimenter l'intérêt de présenter la cartographie des capacités d'accueil en Basse Tension du RPD directement dans le SIG du Partenaire; ceci afin de lui permettre le croisement avec d'autres données dont il dispose.

Enfin le Partenaire pourra affiner la planification de ses projets territoriaux et par la suite les faire confirmer techniquement par Enedis lors des demandes de raccordement.

Pour sa part, le Partenaire souhaite disposer d'une vision globale sur une zone donnée de la capacité du RPD à intégrer des projets de soutirage ou d'injection, notamment dans des domaines qui ont trait à la transition énergétique (par exemple : production solaire permettant au territoire d'identifier les zones les plus favorables pour réaliser ses investissements en lien avec les SRADDET et PCAET).

CELA ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Les termes et expressions, dont la première lettre est capitale, auront la signification qui leur est donnée en page de présentation des Parties, dans le préambule ou ci-dessous.

« Annexe »

Désigne une annexe à la Convention.

« Article »

Désigne un article de la Convention.

« Convention »

Désigne la convention expérimentale qui se compose du présent document et de son Annexe 1.

« Données à Caractère Personnel ou « DCP »

Désigne, aux termes de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, « toute donnée relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne. » (article 2).

« Fichier »

Fichier informatique au format Shape, communiqué par Enedis, représentant la cartographie des capacités d'accueil prévisionnelles en Basse Tension du RPD, sans travaux et valable uniquement à la date de remise de ce fichier. Ce fichier ne contient pas de DCP ni d'ICS.

« Information Commercialement Sensible » ou « ICS »

Désigne toute information « d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi », et dont Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, doit préserver la confidentialité, conformément aux articles L. 111-73 et R. 111-26 et suivants du code de l'énergie.

« Participants »

Participants et testeurs du Fichier « Capacités BT export Shape », identifiés par le Partenaire et acceptés par Enedis, listés à l'Annexe 1. Il s'agit de salariés du Partenaire et / ou d'habitants des communes citées à l'Article 4.

« Projet »

Dans le contexte de la transition énergétique, un « Projet » peut réunir plusieurs partenaires publics ou privés, sous le pilotage d'une collectivité locale pour l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs relevant d'une ou plusieurs composantes de la transition énergétique. Un « Projet » dispose de ressources propres (financières, humaines, matérielles) mises à disposition par les parties prenantes.

« RPD »

RPD désigne le Réseau Public de Distribution d'électricité

« Service »

désigne la fourniture du Fichier par Enedis.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la mise à disposition au Partenaire par Enedis du Fichier et de son utilisation dans le cadre des Projets sur le territoire du département de la Saône-et-Loire.

Les informations communiquées par Enedis dans le cadre de la Convention sont strictement limitées aux capacités prévisionnelles du RPD, sans travaux et en fonction de l'état connu du réseau au moment de la constitution du Fichier, et sans préjuger des projets de raccordement à venir (file d'attente). Ces informations ne sauraient donc engager Enedis sur la capacité finale du RPD à accueillir les Projets, seule la demande finale de raccordement, permettant de finaliser l'impact technico-économique d'un projet sur le RPD.

Par ailleurs, le Partenaire est bien informé qu'il s'agit d'un Service expérimental pour lequel Enedis ne peut s'engager quant à la fiabilité du Fichier.

Cette Convention est indissociable de son Annexe 1 : La liste des participants et testeurs du Fichier « Capacités BT export Shape ». Cette Annexe 1 sera complétée par les Parties lors de la réunion de lancement prévue à l'Article 3.

ARTICLE 3. IDENTIFICATION DU BESOIN ET PRÉSENTATION DE L'OUTIL

Les Parties s'engagent à confirmer les besoins et vérifier en quoi la cartographie des capacités en Basse Tension sur le RPD permet de répondre aux besoins exprimés sur les Projets de raccordements EnR (en injection), de bornes IRVE (en soutirage) et d'autres usages lors d'une réunion de lancement qui interviendra au plus tard l

Le Partenaire s'engage à intégrer le Fichier dans son propre outil SIG et à les croiser avec d'autres données dont il dispose sur son territoire.

Enedis présentera la cartographie des capacités en Basse Tension sur le RPD, ainsi que sa mise en œuvre opérationnelle.

Le Partenaire s'engage alors à :

- Identifier des zones de test dans le périmètre fixé à l'Article 4.
- Renseigner l'Annexe 1 (personnes de ses services et entités externes (préalablement agréées par Enedis).

En cas de difficultés d'utilisation du Fichier, les Parties conviennent de coopérer afin de les résoudre au mieux.

ARTICLE 4. USAGE DU FICHIER PAR LES PARTIES – PERIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DE L'EXPÉRIMENTATION

Les Participants utiliseront cette cartographie des capacités afin de tester la capacité du RPD en lien avec les projets d'injection et/ou de soutirage qu'elles projettent de réaliser ou tester.

Elles pourront ainsi mesurer la capacité du RPD à accueillir les Projets.

Le Fichier est fourni par Enedis à l'usage exclusif du Partenaire, dans le cadre de la Convention d'expérimentation. Il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des tiers, ni utilisé à des fins commerciales. Toute modification effectuée sur le Fichier par le Partenaire ne saurait en aucun cas engagé la responsabilité d'Enedis.

A titre dérogatoire, le Partenaire est autorisé à communiquer tout ou partie du Fichier à un prestataire auquel elle a recourt à partir du moment où celui-ci respecte les mêmes engagements auxquels il a souscrit au titre de la Convention, y compris l'engagement de confidentialité prévu à l'Article 8 de la Convention dès lors qu'il a informé Enedis et que ce dernier lui a confirmé son accord.

La période d'utilisation est fixée de mi janvier à mi-mars.

Le périmètre géographique de l'expérimentation est composé de 565 communes au sein du SYDESL :

	Périmètre	SYDESL
insee Commune membre	Commune nom	Siren
71003	ALLEREY-SUR-SAONE	217100031
71004	ALLEROT	217100049
71005	ALUZE	217100056
71006	AMANZE	217100064
71007	AMEUGNY	217100072
71008	ANGLURE-SOUS-DUN	217100080
71009	ANOST	217100098
71010	ANTULLY	217100106
71011	ANZY-LE-DUC	217100114
71012	ARTAIX	217100122
71013	AUTHUMES	217100130
71014	AUTUN	217100148
71015	AUXY	217100155
71016	AZE	217100163
71017	BALLORE	217100171
71018	BANTANGES	217100189
71019	BARIZEY	217100197
71020	BARNAY	217100205
71021	BARON	217100213
71022	BAUDEMONT	217100221
71023	BAUDRIERES	217100239
71024	BAUGY	217100247
71025	BEAUBERY	217100254
71026	BEAUMONT-SUR-GROSNE	217100262
71027	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	217100270
71028	BEAUVERNOIS	217100288
71029	BELLEVESVRE	217100296
71030	BERGESSERIN	217100304

71032 BERZE-LA-VILLE	217100320
71031 BERZE-LE-CHATEL	217100312
71033 BEY	217100338
71034 BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	217100346
71035 BISSY-LA-MACONNAISE	217100353
71036 BISSY-SOUS-UXELLES	217100361
71037 BISSY-SUR-FLEY	217100379
71039 BLANOT	217100395
71040 BLANZY	217100403
71041 BOIS-SAINTE-MARIE	217100411
71042 BONNAY	217100429
71044 BOSJEAN	217100445
71045 BOUHANS	217100452
71047 BOURBON-LANCY	217100478
71048 BOURG-LE-COMTE	217100486
71050 BOURGVILAIN	217100502
71051 BOUZERON	217100510
71052 BOYER	217100528
71054 BRAGNY-SUR-SAONE	217100544
71056 BRANGES	217100569
71057 BRAY	217100577
71058 BRESSE-SUR-GROSNE	217100585
71060 BRIANT	217100601
71061 BRIENNE	217100619
71062 BRION	217100627
71063 BROYE	217100635
71064 BRUAILLES	217100643
71065 BUFFIERES	217100650
71066 BURGYP	217100668
71067 BURNAND	217100676
71068 BURZY	217100684
71069 BUSSIERES	217100692
71070 BUXY	217100700
71071 CERON	217100718

71072 CERSOT	217100726
71073 CHAGNY	217100734
71074 CHAINTRE	217100742
71075 CHALMOUX	217100759
71076 CHALON-SUR-SAONE	217100767
71077 CHAMBILLY	217100775
71078 CHAMILLY	217100783
71079 CHAMPAGNAT	217100791
71080 CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	217100809
71081 CHAMPFORGEUIL	217100817
71082 CHAMPLECY	217100825
71084 CHANES	217100841
71085 CHANGE	217100858
71086 CHANGY	217100866
71087 CHAPAIZE	217100874
71098 CHARBONNAT	217100981
71099 CHARBONNIERES	217100999
71100 CHARDONNAY	217101005
71101 CHARETTE-VARENNES	217105931
71103 CHARMOY	217101039
71104 CHARNAY-LES-CHALON	217101047
71105 CHARNAY-LES-MACON	217101054
71106 CHAROLLES	217101062
71107 CHARRECEY	217101070
71108 CHASSELAS	217101088
71109 CHASSEY-LE-CAMP	217101096
71110 CHASSIGNY-SOUS-DUN	217101104
71111 CHASSY	217101112
71112 CHATEAU	217101120
71113 CHATEAUNEUF	217101138
71115 CHATEL-MORON	217101153
71116 CHATENAY	217101161
71117 CHATENROY-EN-BRESSE	217101179
71118 CHATENROY-LE-ROYAL	217101187

71119	CHAUDENAY	217101195
71120	CHAUFFAILLES	217101203
71122	CHEILLY-LES-MARANGES	217101229
71123	CHENAY-LE-CHATEL	217101237
71124	CHENOVES	217101245
71125	CHERIZET	217101252
71126	CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	217101260
71127	CHEVAGNY-SUR-GUYE	217101278
71128	CHIDDES	217101286
71129	CHISSEY-EN-MORVAN	217101294
71130	CHISSEY-LES-MACON	217101302
71131	CIEL	217101310
71132	CIRY-LE-NOBLE	217101328
71134	NAVOUR-SUR-GROSNE	200084564
71135	CLESSE	217101351
71136	CLESSY	217101369
71137	CLUNY	217101377
71578	CLUX-VILLENEUVE	200047520
71139	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	217101393
71140	COLLONGE-LA-MADELEINE	217101401
71141	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	217101419
71143	CONDAL	217101435
71144	CORDESSE	217101443
71145	CORMATIN	217101450
71146	CORTAMBERT	217101468
71147	CORTEVAIX	217101476
71148	COUBLANC	217101484
71149	COUCHES	217101492
71150	CRECHES-SUR-SAONE	217101500
71151	CREOT	217101518
71152	CRESSY-SUR-SOMME	217101526
71154	CRISSEY	217101542
71155	CRONAT	217101559
71156	CRUZILLE	217101567

71157 CUISEAUX	217101575
71158 CUISERY	217101583
71159 CULLES-LES-ROCHES	217101591
71160 CURBIGNY	217101609
71161 CURDIN	217101617
71162 CURGY	217101625
71163 CURTIL-SOUS-BUFFIERES	217101633
71164 CURTIL-SOUS-BURNAND	217101641
71165 CUSSY-EN-MORVAN	217101658
71166 CUZY	217101666
71167 DAMEREY	217101674
71168 DAMPIERRE-EN-BRESSE	217101682
71169 DAVAYE	217101690
71170 DEMIGNY	217101708
71171 DENNEVY	217101716
71172 DETTEY	217101724
71173 DEVROUZE	217101732
71174 DEZIZE-LES-MARANGES	217101740
71175 DICONNE	217101757
71176 DIGOIN	217101765
71177 DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	217101773
71178 DOMPIERRE-LES-ORMES	217101781
71179 DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	217101799
71181 DONZY-LE-PERTUIS	217101815
71182 DRACY-LE-FORT	217101823
71183 DRACY-LES-COUCHES	217101831
71184 DRACY-SAINT-LOUP	217101849
71185 DYO	217101856
71186 ECUELLES	217101864
71187 ECUISSES	217101872
71188 EPERTULLY	217101880
71189 EPERVANS	217101898
71190 EPINAC	217101906
71191 ESSERTENNE	217101914

71192 ETANG-SUR-ARROUX	217101922
71193 ETRIGNY	217101930
71194 FARGES-LES-CHALON	217101948
71195 FARGES-LES-MACON	217101955
71198 FLACEY-EN-BRESSE	217101989
71199 FLAGY	217101997
71591 FLEURVILLE	217105915
71200 FLEURY-LA-MONTAGNE	217102003
71201 FLEY	217102011
71202 FONTAINES	217102029
71203 FONTENAY	217102037
71204 FRAGNES- LA LOYERE	200057917
71205 FRANGY-EN-BRESSE	217102052
71207 FRETTERANS	217102078
71208 FRONTENARD	217102086
71209 FRONTENAUD	217102094
71210 FUISSE	217102102
71212 GENELARD	217102128
71214 GENUILLY	217102144
71215 GERGY	217102151
71216 GERMAGNY	217102169
71217 GERMOLLES-SUR-GROSNE	217102177
71218 GIBLES	217102185
71219 GIGNY-SUR-SAONE	217102193
71220 GILLY-SUR-LOIRE	217102201
71221 GIVRY	217102219
71222 GOURDON	217102227
71224 GRANDVAUX	217102243
71225 GRANGES	217102250
71226 GREVILLY	217102268
71227 GRURY	217102276
71228 GUERFAND	217102284
71230 GUEUGNON	217102300
71232 HAUTEFOND	217102326

71234 HUILLY-SUR-SEILLE	217102342
71235 HURIGNY	217102359
71236 IGE	217102367
71237 IGORNAY	217102375
71238 IGUERANDE	217102383
71239 ISSY-L'EVEQUE	217102391
71240 JALOGNY	217102409
71241 JAMBLES	217102417
71242 JONCY	217102425
71243 JOUDES	217102433
71244 JOUVENCON	217102441
71245 JUGY	217102458
71246 JUIF	217102466
71247 JULLY-LES-BUXY	217102474
71046 LA BOULAYE	217100460
71509 LA CELLE-EN-MORVAN	217105097
71088 LA CHAPELLE-AU-MANS	217100882
71089 LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	217100890
71090 LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	217100908
71091 LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-France	217100916
71092 LA CHAPELLE-NAUDE	217100924
71093 LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR	217100932
71094 LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION	217100940
71095 LA CHAPELLE-SOUS-DUN	217100957
71096 LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	217100965
71097 LA CHAPELLE-THECLE	217100973
71102 LA CHARMEE	217101021
71121 LA CHAUX	217101211
71133 LA CLAYETTE	217101336
71142 LA COMELLE	217101427
71206 LA FRETTE	217102060
71213 LA GENETE	217102136
71223 LA GRANDE-VERRIERE	217102235
71231 LA GUICHE	217102318

71325 LA MOTTE-SAINT-JEAN	217103258
71349 LA PETITE-VERRIERE	217103498
71364 LA RACINEUSE	217103647
71371 LA ROCHE-VINEUSE	217103712
71494 LA SALLE	217104942
71531 LA TAGNIERE	217105311
71549 LA TRUCHERE	217105493
71582 LA VINEUSE-SUR-FREGANDE	200065449
7'001 L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	217100015
7'002 L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	217100023
71248 LACROST	217102482
71249 LAIVES	217102490
71250 LAIZE	217102508
71251 LAIZY	217102516
71252 LALHEUE	217102524
71253 LANS	217102532
71254 LAYS-SUR-LE-DOUBS	217102540
71059 LE BREUIL	217100593
71153 LE CREUSOT	217101534
71196 LE FAY	217101963
71300 LE MIROIR	217103001
71352 LE PLANOIS	217103522
71363 LE PULEY	217103639
71534 LE TARTRE	217105345
71576 LE VILLARS	217105766
71038 LES BIZOTS	217100387
71043 LES BORDES	217100437
71229 LES GUERREAUX	217102292
71255 LESME	217102557
71256 LESSARD-EN-BRESSE	217102565
71257 LESSARD-LE-NATIONAL	217102573
71258 LEYNES	217102581
7'233 L'HOPITAL-LE-MERCIER	217102334
71259 LIGNY-EN-BRIONNAIS	217102599

71261 LOISY	217102615
71262 LONGEPIERRE	217102623
71263 LOUHANS	217102631
71264 LOURNAND	217102649
71266 LUC'NAY-L'EVEQUE	217102664
71267 LUGNY	217102672
71268 LUGNY-LES-CHAROLLES	217102680
71269 LUX	217102698
71270 MACON	217102706
71271 MAILLY	217102714
71272 MALAY	217102722
71273 MALTAT	217102730
71274 MANCEY	217102748
71275 MARCIGNY	217102755
71276 MARCILLY-LA-GUEURCE	217102763
71277 MARCILLY-LES-BUXY	217102771
71278 MARIGNY	217102789
71279 LE ROUSSET-MARIZY	200059863
71280 MARLY-SOUS-ISSY	217102805
71281 MARLY-SUR-ARROUX	217102813
71282 MARMAGNE	217102821
71283 MARNAY	217102839
71284 MARTAILLY-LES-BRANCION	217102847
71285 MARTIGNY-LE-COMTE	217102854
71286 MARY	217102862
71287 MASSILLY	217102870
71289 MATOUR	217102896
71290 MAZILLE	217102904
71291 MELAY	217102912
71292 MELLECEY	217102920
71293 MENETREUIL	217102938
71294 MERCUREY	217102946
71295 MERVANS	217102953
71296 MESSEY-SUR-GROSNE	217102961

71297 MESVRES	217102979
71299 MILLY-LAMARTINE	217102995
71301 MONT	217103019
71302 MONTAGNY-LES-BUXY	217103027
71303 MONTAGNY-PRES-LOUHANS	217103035
71305 MONTBELLET	217103050
71306 MONTCEAU-LES-MINES	217103068
71307 MONTCEAUX-L'ETOILE	217103076
71308 MONTCEAUX-RAGNY	217103084
71309 MONTCENIS	217103092
71310 MONTCHANIN	217103100
71311 MONTCONY	217103118
71312 MONTCOY	217103126
71313 MONTHELON	217103134
71314 MONTJAY	217103142
71315 MONT-LES-SEURRE	217103159
71316 MONTMELARD	217103167
71317 MONTMORT	217103175
71318 MONTPONT-EN-BRESSE	217103183
71319 MONTRET	217103191
71320 MONT-SAINT-VINCENT	217103209
71321 MOREY	217103217
71322 MORLET	217103225
71323 MORNAY	217103233
71324 MOROGES	217103241
71326 MOUTHIER-EN-BRESSE	217103266
71327 MUSSY-SOUS-DUN	217103274
71328 NANTON	217103282
71329 NAVILLY	217103290
71330 NEUVY-GRANDCHAMP	217103308
71331 NOCHIZE	217103316
71332 ORMES	217103324
71333 OSLON	217103332
71334 OUDRY	217103340

71335 OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	217103357
71336 OUROUX-SUR-SAONE	217103365
71337 OYE	217103373
71338 OZENAY	217103381
71339 OZOLLES	217103399
71340 PALINGES	217103407
71341 PALLEAU	217103415
71342 PARAY-LE-MONIAL	217103423
71343 PARIS-L'HOPITAL	217103431
71344 PASSY	217103449
71345 PERONNE	217103456
71346 PERRECY-LES-FORGES	217103464
71347 PERREUIL	217103472
71348 PERRIGNY-SUR-LOIRE	217103480
71350 PIERRECLOS	217103506
71351 PIERRE-DE-BRESSE	217103514
71353 PLOTTES	217103530
71354 POISSON	217103548
71355 PONTOUX	217103555
71356 POUILLOUX	217103563
71357 POURLANS	217103571
71358 PRESSY-SOUS-DONDIN	217103589
71359 PRETY	217103597
71360 PRISSE	217103605
71361 PRIZY	217103613
71362 PRUZILLY	217103621
71365 RANCY	217103654
71366 RATENELLE	217103662
71367 RATTE	217103670
71368 RECLESNE	217103688
71369 REMIGNY	217103696
71370 RIGNY-SUR-ARROUX	217103704
71372 ROMANECHÉ-THORINS	217103720
71373 ROMENAY	217103738

71374 ROSEY	217103746
71376 ROUSSILLON-EN-MORVAN	217103761
71377 ROYER	217103779
71378 RULLY	217103787
71379 SAGY	217103795
71380 SAILLENARD	217103803
71381 SAILLY	217103811
71382 SAINT-AGNAN	217103829
71383 SAINT-ALBAIN	217103837
71384 SAINT-AMBREUIL	217103845
71385 SAINT-AMOUR-BELLEVUE	217103852
71386 SAINT-ANDRE-EN-BRESSE	217103860
71387 SAINT-ANDRE-LE-DESERT	217103878
71388 SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	217103886
71389 SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	217103894
71390 SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	217103902
71391 SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE	217103910
71392 SAINT-BOIL	217103928
71393 SAINT-BONNET-DE-CRAY	217103936
71394 SAINT-BONNET-DE-JOUX	217103944
71395 SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	217103951
71396 SAINT-BONNET-EN-BRESSE	217103969
71398 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE	217103985
71399 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	217103993
71400 SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE	217104009
71402 SAINT-CYR	217104025
71403 SAINT-DENIS-DE-VAUX	217104033
71404 SAINT-DESERT	217104041
71405 SAINT-DIDIER-EN-BRESSE	217104058
71406 SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	217104066
71407 SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	217104074
71397 SAINTE-CECILE	217103977
71401 SAINTE-CROIX	217104017
71408 SAINT-EDMOND	217104082

71415 SAINTE-FOY	217104157
71426 SAINTE-HELENE	217104264
71409 SAINT-EMILAND	217104090
71474 SAINTE-RADEGONDE	217104744
71410 SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE	217104108
71411 SAINT-EUGENE	217104116
71412 SAINT-EUSEBE	217104124
71413 SAINT-FIRMIN	217104132
71414 SAINT-FORGEOT	217104140
71416 SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	217104165
71417 SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	217104173
71419 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS	217104199
71420 SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	217104207
71421 SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	217104215
71422 SAINT-GERMAIN-LES-BUXY	217104223
71423 SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE	217104231
71424 SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	217104249
71425 SAINT-GILLES	217104256
71427 SAINT-HURUGE	217104272
71428 SAINT-IGNY-DE-ROCHE	217104280
71431 SAINT-JEAN-DE-TREZY	217104314
71430 SAINT-JEAN-DE-VAUX	217104306
71433 SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	217104330
71434 SAINT-JULIEN-DE-JONZY	217104348
71435 SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE	217104355
71436 SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	217104363
71437 SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS	217104371
71438 SAINT-LEGER-DU-BOIS	217104389
71439 SAINT-LEGER-LES-PARAY	217104397
71440 SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY	217104405
71441 SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	217104413
71442 SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE	217104421
71444 SAINT-LOUP-DE-VARENNES	217104447
71443 SAINT-LOUP-GEANGES	217104439

71445 SAINT-MARCEL	217104454
71446 SAINT-MARCELIN-DE-CRAY	217104462
71447 SAINT-MARD-DE-VAUX	217104470
71448 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	217104488
71449 SAINT-MARTIN-D'AUXY	217104496
71450 SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE	217104504
71451 SAINT-MARTIN-DE-LIXY	217104512
71452 SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY	217104520
71453 SAINT-MARTIN-DU-LAC	217104538
71454 SAINT-MARTIN-DU-MONT	217104546
71455 SAINT-MARTIN-DU-TARTRE	217104553
71456 SAINT-MARTIN-EN-BRESSE	217104561
71457 SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS	217104579
71458 SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	217104587
71459 SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	217104595
71460 SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY	217104603
71461 SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS	217104611
71462 SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE	217104629
71463 SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	217104637
71464 SAINT-MAURICE-LES-COUCHES	217104645
71465 SAINT-MICAUD	217104652
71466 SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	217104660
71468 SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	217104686
71469 SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	217104694
71470 SAINT-POINT	217104702
71471 SAINT-PRIVE	217104710
71472 SAINT-PRIX	217104728
71473 SAINT-RACHO	217104736
71475 SAINT-REMY	217104751
71477 SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	217104777
71478 SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	217104785
71479 SAINT-SERNIN-DU-BOIS	217104793
71480 SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	217104801
71481 SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	217104819

71482 SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	217104827
71483 SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	217104835
71484 SAINT-USUGE	217104843
71485 SAINT-VALLERIN	217104850
71486 SAINT-VALLIER	217104868
71487 SAINT-VERAND	217104876
71490 SAINT-VINCENT-BRAGNY	217104900
71488 SAINT-VINCENT-DES-PRES	217104884
71489 SAINT-VINCENT-EN-BRESSE	217104892
71491 SAINT-YAN	217104918
71492 SAINT-YTHAIRE	217104926
71493 SAISY	217104934
71495 SALORNAY-SUR-GUYE	217104959
71496 SAMPIGNY-LES-MARANGES	217104967
71497 SANCE	217104975
71498 SANTILLY	217104983
71499 SANVIGNES-LES-MINES	217104991
71500 SARRY	217105006
71501 SASSANGY	217105014
71502 SASSENAY	217105022
71503 SAULES	217105030
71504 SAUNIERES	217105048
71505 SAVIANGES	217105055
71506 SAVIGNY-EN-REVERMONT	217105063
71507 SAVIGNY-SUR-GROSNE	217105071
71508 SAVIGNY-SUR-SEILLE	217105089
71510 SEMUR-EN-BRIONNAIS	217105105
71512 SENNECEY-LE-GRAND	217105121
71513 SENOZAN	217105139
71514 SENS-SUR-SEILLE	217105147
71515 SERCY	217105154
71516 SERLEY	217105162
71517 SERMESSE	217105170
71518 SERRIERES	217105188

71519 SERRIGNY-EN-BRESSE	217105196
71520 SEVREY	217105204
71521 SIGY-LE-CHATEL	217105212
71522 SIMANDRE	217105220
71523 SIMARD	217105238
71524 SIVIGNON	217105246
71525 SOLOGNY	217105253
71526 SOLUTRE-POUILLY	217105261
71527 SOMMANT	217105279
71528 SORNAY	217105287
71529 SUIN	217105295
71530 SULLY	217105303
71532 TAIZE	217105329
71533 TANCON	217105337
71535 TAVERNAY	217105352
71537 THIL-SUR-ARROUX	217105378
71538 THUREY	217105386
71539 TINTRY	217105394
71540 TORCY	217105402
71541 TORPES	217105410
71542 TOULON-SUR-ARROUX	217105428
71543 TOURNUS	217105436
71544 TOUTENANT	217105444
71545 TRAMAYES	217105451
71546 TRAMBLY	217105469
71547 TRIVY	217105477
71548 TRONCHY	217105485
71550 UCHIZY	217105501
71551 UCHON	217105519
71552 UXEAU	217105527
71553 VAREILLES	217105535
71554 VARENNE-L'ARCONCE	217105543
71557 VARENNE-SAINT-GERMAIN	217105576
71555 VARENNES-LE-GRAND	217105550

71556 VARENNES-LES-MACON	217105568
71558 VARENNES-SAINT-SAUVEUR	217105584
71559 VARENNES-SOUS-DUN	217105592
71561 VAUBAN	217105618
71562 VAUDEBARRIER	217105626
71563 VAUX-EN-PRE	217105634
71564 VENDENESSE-LES-CHAROLLES	217105642
71565 VENDENESSE-SUR-ARROUX	217105659
71566 VERDUN-SUR-LE-DOUBS	217105667
71567 VERGISSON	217105675
71568 VERISSEY	217105683
71570 VERJUX	217105709
71571 VEROSVRES	217105717
71572 VERS	217105725
71573 VERSAUGUES	217105733
71574 VERZE	217105741
71577 VILLEGAUDIN	217105774
71579 VILLENEUVE-EN-MONTAGNE	217105790
71580 VINCELLES	217105808
71581 VINDECY	217105816
71583 VINZELLES	217105832
71584 VIRE	217105840
71585 VIREY-LE-GRAND	217105857
71586 VIRY	217105865
71588 VITRY-EN-CHAROLLAIS	217105881
71589 VITRY-SUR-LOIRE	217105899
71590 VOLESVRES	217105907

ARTICLE 5. PARTAGE D'EXPÉRIENCE ET IDENTIFICATION DES ÉVOLUTIONS ÉVENTUELLES

A la fin de l'expérimentation objet de la Convention, Enedis organisera un atelier avec les référents des personnes ou entités ayant testé ce service afin d'identifier 1) dans quelle mesure le service a répondu à leurs attentes et 2) les axes d'amélioration visant à mieux répondre aux besoins exprimés.

A cet effet, le Partenaire s'engage à faire part de son retour d'expérience afin de permettre à Enedis de mieux cerner les attentes et d'envisager de nouveaux développements de services.

Pour pérenniser la dynamique des acteurs autour de ce projet, à l'issue de l'expérimentation, le Partenaire et Enedis continueront d'être associés aux échanges permettant de finaliser ce service de cartographie des capacités en Basse Tension sur le RPD, résultant notamment des tests ultérieurs qui pourront être menés sur d'autres territoires.

ARTICLE 6. MODALITÉS FINANCIÈRES

Compte tenu de la nature expérimentale du service, la prestation est non facturée.

ARTICLE 7. DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à la date de sa notification pour une durée de 3 mois.

Compte tenu de la nature expérimentale du service :

La Convention ne peut pas être reconduite au-delà de cette durée.

Dans le cas de difficultés techniques ou de considérations régulatrices ou réglementaires, Enedis peut suspendre ou mettre fin au service à tout moment. En cas de suspension ou d'arrêt prévisible du service, Enedis s'engage à en informer préalablement les Parties au moins un mois avant la suspension ou l'arrêt.

Dans le cas d'une recrudescence de l'épidémie de Covid-19 qui pourrait compromettre la continuité de l'expérimentation, Enedis pourrait être amenée à la suspendre voire l'arrêter.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie reconnaît que l'exécution de la Convention peut l'amener à prendre connaissance d'informations propres à l'autre partie. Ces informations ainsi que les termes et conditions de la Convention sont à considérer comme des informations confidentielles. Ceci ne fait toutefois pas obstacle à la communication de la Convention, en cas de litige, aux personnes ou institutions (avocats, experts, tribunaux, etc....) intervenant dans le règlement du litige. Chaque partie prend donc l'engagement :

- De ne pas divulguer les données transmises par l'une des Parties durant l'expérimentation et à la fin de celle-ci.
- De respecter et faire respecter la confidentialité du projet par les tiers qu'elles engageraient dans le cadre de cette expérimentation.

La présente obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la Convention et pendant cinq (5) ans à compter de la résiliation ou de l'expiration de cette dernière. En outre, dès l'échéance ou la résiliation de la Convention, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles relatives à la Convention, soit assurer à l'autre Partie la preuve de la destruction de ces informations.

En cas de non-respect de la présente clause la Partie défaillante pourra voir sa responsabilité engagée conformément à l'article 9 de la présente Convention.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

En raison du caractère expérimental de la Convention, Enedis ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuels concernant les données communiquées du Fichier et leur transmission qu'Enedis peut être amenée à devoir suspendre ou mettre fin en cas de difficultés techniques.

Le Partenaire prend acte qu'il ne peut pas rechercher la responsabilité d'Enedis pour ce motif.

Enedis ne saurait donc être tenue responsable de l'exactitude et de la précision des données communiquées.

Le partenaire renonce à tout recours contre Enedis fondé sur le degré de fiabilité des données communiquées du Fichier.

Les Parties prennent acte que leur responsabilité peut être engagée en cas d'utilisation ou de divulgation des données visées en violation des stipulations de la Convention ou des dispositions légales ou réglementaires auxquelles elle renvoie, par elles, leurs préposés, ou des tiers qui auraient eu accès aux données visées par son biais.

Les Parties s'engagent ainsi à indemniser la Partie lésée de tout préjudice qui résulterait pour elle du non-respect, par elles, leurs préposés ou les tiers ayant eu accès aux données visées par leur biais, de l'une quelconque des obligations au titre de la Convention ou des dispositions légales ou réglementaires auxquelles elle renvoie.

Dans l'hypothèse où Enedis serait condamnée, en raison du non-respect par l'une des Parties des dispositions de la présente Convention, par une décision de justice devenue définitive, la Partie concernée s'engage envers Enedis à convenir de son indemnisation.

En raison du caractère expérimental de la Convention, Enedis mettra tout en œuvre pour éviter tout défaut ou irrégularité concernant les données visées et leur transmission. Enedis peut être amenée à devoir suspendre ou mettre fin à l'expérimentation en cas de difficultés techniques ou de considérations régulatrices ou réglementaires. Partant, les Parties prennent acte qu'elles ne peuvent pas rechercher la responsabilité d'Enedis pour ce motif.

ARTICLE 10. LITIGES

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable.

Les Parties conviennent expressément que le défaut d'accord, à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter du début des négociations, constaté par la signature conjointe d'un procès-verbal de réunion, vaut échec desdites négociations.

À défaut d'accord amiable, chacune des Parties pourra procéder à la résiliation de la Convention, selon les modalités prévues à l'article 12 de la Convention, ou soumettre le litige à la juridiction compétente.

ARTICLE 11. RÉSILIATION

En cas de manquement grave et répété par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, la Partie lésée peut mettre fin au contrat selon les modalités décrites ci-après.

La Partie lésée met en demeure l'autre Partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Si le manquement notifié n'est pas réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la mise en demeure, la Partie lésée pourra résilier la Convention de plein droit.

Les Parties conviennent qu'une atteinte aux dispositions relatives à la confidentialité et à l'usage des données visées constituent un manquement grave susceptible de donner lieu à la résiliation de la convention par une partie.

En cas de résiliation de la Convention quelle qu'en soit la cause, le Partenaire s'engage à détruire les données reçues et à produire une attestation de destruction auprès d'Enedis. Elle s'engage par ailleurs à obtenir et transmettre à Enedis un certificat de destruction auprès des personnes auxquelles elle aurait transmis ces données.

Chacune des Parties sera ainsi responsable des dommages directs qu'elle-même, et/ou ses sous-traitants, cause à l'autre Partie ou à des tiers dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 12. INTÉGRALITE, MODIFICATION

La Convention et ses annexes forment un tout indissociable et ne peuvent être modifiées que par un avenant écrit et signé par chacune des Parties, ceci, sans préjudice de l'article 7.

Toutefois, les modalités d'exécution de la Convention sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles évolutions législatives, réglementaires ou des considérations régulatrices.

Ces modifications produiront automatiquement leurs effets entre les Parties dans le cadre de la Convention.

Enedis informe alors les Parties des modifications survenues, afin de convenir des suites à donner à la Convention ou d'y mettre fin de plein droit.

ARTICLE 13. REPRÉSENTATION DES PARTIES

**Interlocuteur administratif et technique d'Enedis
pour les interfaces S.I.**

**Interlocuteur administratif et technique des
Parties
pour les interfaces S.I.**

Enedis : Nicolas BOUGAULT

SYDESL

Tél Portable : 06 86 98 83 37

Tél fixe : 0385211920

[Mail : nicolas.bougault@enedis.fr](mailto:nicolas.bougault@enedis.fr)

Tél Portable : 0688158913

[Mail : yjaccon@sydesl.fr](mailto:yjaccon@sydesl.fr)

**Interlocuteur Enedis pour l'exécution de la
Convention**

Enedis : Francis CAHON

Tél fixe : 03 85 32 69 02

Tél Portable : 06 07 65 85 30

[Mail : francis.cahon@enedis.fr](mailto:francis.cahon@enedis.fr)

**Interlocuteur des Parties pour l'exécution de la
Convention**

SYDESL : Céline SEVESTRE

Tél fixe : 03 85 21 91 08

Tél Portable : 06 63 18 98 10

[Mail : csevestre@sydesl.fr](mailto:csevestre@sydesl.fr)

SIGNATURE :

Pour Enedis

Syndicat Départemental Energie
Saône-et-Loire

Francis CAHON
Directeur territorial

Jean SAINSON
Président

Fait à Macon, le

En deux exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chacune des Parties.

ANNEXES :

**ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS ET TESTEURS DE LA CARTOGRAPHIE DES CAPACITÉS
EN BASSE TENSION SUR LE RPD**

- Céline SEVESTRE, en tant que Directrice Générale :

csevestre@sydesl.fr

- François DEGROLARD, Responsable Concession :

fdegrolard@sydesl.fr

Thibault DEMONREDON, responsable du service transition énergétique :

tdemonredon@sydesl.fr

Yann JACCON, directeur des services techniques :

yjaccon@sydesl.fr

Frédéric ADE, responsable du service informatique :

fade@sydesl.fr



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-082

**Transfert de la compétence gaz – avenant n° 8 au contrat
de concession**

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCHE – LÉONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Transfert de la compétence gaz – avenant n° 8 au contrat de concession

Le Président expose que le SYDESL exerce depuis le 1^{er} janvier 2008 pour toutes les Communes ayant transféré la compétence, la mission d’Autorité Organisatrice de Distribution (AOD) en gaz, que ce soit en gaz naturel ou tout autre gaz combustible.

Pour ce faire, il désigne un agent assermenté et habilité dans le cadre du contrôle de la bonne exécution de la mission.

Le nombre total de Communes (desservies en gaz naturel par GRDF) dont la compétence gaz est transférée au SYDESL est de 170 communes, soit :

- 156 communes regroupées au sein du contrat syndical.
- 14 contrats de type DSP « loi Sapin » (pour les Communes dont la desserte en gaz et la prise de compétence sont postérieures à 2003).

En 2018, une démarche a été engagée auprès des 94 communes desservies en gaz et ayant conservé leur compétence (hors CUCM), pour les encourager à la transférer au SYDESL. Cette opération a été prolongée en 2019 par la rencontre des communes qui n’avaient pas assisté aux réunions en 2018. Cette première démarche s’est conclue par le transfert de 52 communes sur 2018, 2019 et 2020.

En 2021, le SYDESL a profité du renouvellement des équipes municipales l’année précédente pour relancer une campagne d’information sur cette compétence auprès des communes qui ne l’ont pas transférée.

La commune de Saint-Germain du Bois a voté favorablement le 28 octobre 2021 pour le transfert de la compétence distribution de gaz au SYDESL. Elle intégrera le contrat de concession du SYDESL au 01 janvier 2022.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité, décide :

- D’accepter le transfert global et effectif au SYDESL de la compétence distribution de gaz de la commune de SAINT GERMAIN DU BOIS à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D’adopter l’avenant n° 8 au contrat départemental de concession pour la distribution publique de gaz, selon le modèle ci-joint ;
- D’autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE**

AVENANT N°8

TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAONE ET LOIRE ET GRDF

En accord entre les parties, les documents ont été reliés par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signés à la dernière page de la convention de concession.

[Tapez ici]

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 071-257102582-20211210-CS21_082-DE

**CONVENTION DE CONCESSION POUR
LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL), représenté par son Président, Monsieur Jean SAINSON, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée délibérante en date du 16 octobre 2020, ,

désignée ci-après : «l'autorité concédante»

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet -PARIS (9eme) -, représentée par Madame Clémence GUEROS, Déléguée Concessions clients territoires Est,

désignée ci-après : «le concessionnaire»

Etant préalablement exposé

Compte tenu de la volonté commune des deux parties de poursuivre leurs relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité, et suite,

- au traité de concession pour le service public de la distribution de gaz signé entre le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) et GRDF le 05 novembre 2013,
- à la délibération du conseil municipal de la commune listée dans l'article 1, ci-après, portant délégation de compétence en matière de distribution publique de gaz,
- à la délibération du Comité Syndical du SYDESL en date du XXXXXXXX, transmise préalablement à Monsieur le Préfet et visé en contrôle de légalité le XXXXXXXX, approuvant ce transfert,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Cet avenant a pour objet la modification du périmètre de la convention de concession signée le 5 Novembre 2013, afin de prendre en compte l'ajout de la commune ci-après :

INSEE	Nom de la Commune	Date de Délibération	Date de Réception à la Préfecture
-------	-------------------	----------------------	--------------------------------------

[Tapez ici]

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021

ID : 071-257102582-20211210-CS21_082-DE

71419	SAINT-GERMAIN DU BOIS	28/10/2021	08/11/2021
-------	-----------------------	------------	------------

L'article 1 de la convention de concession est modifié en conséquence et, le territoire de la concession comprend les communes figurant dans la liste ci-annexée.

Article 2

Pour cette commune, le traité de concession pour le service public de la distribution de gaz signé entre le SYDESL et GRDF le 05 novembre 2013 s'applique dans son intégralité.

Le présent avenant entre en vigueur dès l'accomplissement par l'autorité concédante des formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement au traité de concession signé entre la commune et GRDF à la date d'entrée en vigueur dans le tableau, ci-après :

INSEE	Nom de la Commune	Date d'entrée en vigueur
71419	SAINT-GERMAIN DU BOIS	XXXX

Article 3

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé de droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Macon, le

Pour l'autorité concédante,

Le Président du SYDESL

Est GRDF

Jean SAINSON

Pour le concessionnaire,

Déléguée Concessions clients-territoires

Clémence GUEROS

71 003 ALLEREY-SUR SAONE
71 004 ALLERJOT
71015 AUXY
71016 AZE
71018 BANTANGES
71022 BAUDEMONT
71026 BEAUMONT-SUR-GROSNE
71027 BEAUREPAIRE-EN-BRESSE
71032 BERZE-LA-VILLE
71033 BEY
71034 BISSEY-SOUS-CRUCHAUD
71052 BOYER
71054 BRAGNY-SUR-SAONE
71056 BRANGES
71057 BRAY
71062 BRION
71063 BROYE
71064 BRUAILLES
71066 BURGNY
71069 BUSSIÈRES
71070 BUXY
71079 CHAMPAGNAT
71081 CHAMPFORGEUIL
71084 CHANES
71086 CHANGY
71099 CHARBONNIÈRES
71100 CHARDONNAY
71105 CHARNAY-LES-MACON
71107 CHARRECEY
71111 CHASSY
71113 CHÂTEAUNEUF
71117 CHATENOY-EN-BRESSE
71118 CHATENOY-LE-ROYAL
71119 CHAUDENAY
71122 CHEILLY-LES-MARANGES
71131 CIEL
71135 CLESSE
71137 CLUNY

71143 CONDAL
71145 CORMATIN
71146 CORTAMBERT
71149 COUCHES
71150 CRÊCHES-SUR-SAONE
71154 CRISSEY
71158 CUISERY
71162 CURGY
71167 DAMEREY
71168 DAMPIERRE-EN-BRESSE
71169 DAVAYE
71170 DEMIGNY
71171 DENNEVY
71173 DEVROUZE
71176 DIGOIN
71182 DRACY-LE-FORT
71184 DRACY-SAINT-LOUP
71190 EPINAC
71192 ETANG-SUR-ARROUX
71591 FLEURVILLE
71202 FONTAINES
71204 FRAGNES – LA LOYERE
71210 FUISSE
71215 GERGY
71219 GIGNY-SUR-SAÔNE
71221 GIVRY
71225 GRANGES
71239 ISSY-L'EVÊQUES
71241 JAMBLES
71243 JOUDES
71121 LA CHAUX
71133 LA CLAYETTE
71213 LA GENETE
71371 LA ROCHE-VINEUSE
71001 L'ABERGEMENT-DE-CUISERY
71248 LACROST
71249 LAIVES
71250 LAIZE

71251 LAIZY
71253 LANS
71300 LE MIROIR
71043 LES BORDES
71256 LESSARD-EN-BRESSE
71257 LESSARD-LE-NATIONAL
71258 LEYNES
71261 LOISY
71267 LUGNY
71270 MACON
71287 MASSILLY
71292 MELLECEY
71294 MERCUREY
71297 MESVRES
71305 MONTBELLET
71318 MONTPONT-EN-BRESSE
71319 MONTRET
71324 MOROGES
71333 OSLO
71336 OUROUX-SUR-SAONE
71340 PALINGES
71341 PALLEAU
71343 PARSI L HOPTIAL
71351 PIERRE-DE-BRESSE
71353 PLOTES
71359 PRETY
71365 RANCY
71366 RATENELLE
71369 REMIGNY
71374 ROSEY
71378 RULLY
71384 SAINT-AMBREUIL
71385 SAINT-AMOUR-BELLEVUE
71391 SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE
71402 SAINT-CYR
71404 SAINT-DESERT
71405 SAINT-DIDIER-EN-BRESSE
71410 SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE

71414 SAINT-FORGEOT
71417 SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL
71419 SAINT GERMAIN DU BOIS
71422 SAINT-GERMAIN-LES-BUXY
71430 SAINT-JEAN-DE-VAUX
71442 SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE
71444 SAINT-LOUP-DE-VARENNES
71445 SAINT-MARCEL
71448 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE
71456 SAINT-MARTIN –EN-BRESSE
71459 SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU
71462 SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE
71463 SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
71487 SAINT-VERAND
71491 SAINT-YAN
71496 SAMPIGNY-LES-MARANGES
71508 SAVIGNY-SUR-SEILLE
71512 SENNECEY-LE-GRAND
71513 SENOZAN
71519 SERRIGNY-EN-BRESSE
71520 SEVREY
71523 SIMARD
71526 SOLUTRE-POUILLY
71528 SORNAY
71532 TAIZE
71538 THUREY
71542 TOULON-SUR-ARROUX
71543 TOURNUS
71548 TRONCHY
71550 UCHIZY
71555 VARENNES-LE-GRAND
71556 VARENNES-LES-MACON
71558 VARENNES-SAINT-SAUVEUR
71559 VARENNES-SOUS-DUN
71564 VENDENESSE-LES-CHAROLLES
71566 VERDUN-SUR-LE-DOUBS
71567 VERGISSON
71570 VERJUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021  Direction CS/SLO

ID : 071-257102582-20211210-CS21_082-DE

71572 VERS

71580 VINCELLES

71583 VINZELLES

71585 VIREY-LE-GRAND

71588 VITRY-EN-CHAROLLAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-083

**Autorisation à donner par le SYDESL afin qu'Enedis puisse
mette en vente un terrain situé à Montceau-les-Mines**

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Autorisation à donner par le SYDESL afin qu'Enedis puisse mettre en vente un terrain situé à Montceau-les-Mines

Le Président expose que ce rapport vise la vente de parcelles acquises initialement par Enedis dans le cadre de la concession de distribution d'électricité pour les besoins de l'exploitation du réseau. Aujourd'hui, ces terrains ne présentent plus d'utilité pour la concession il est donc possible de les vendre.

Des propriétaires de parcelles voisines se sont manifestés pour les acheter.

Parcelle référencée BW 128 située à Montceaux les Mines

Par délibération CS 21-078 du 30/09/21, le SYDESL a décidé de vendre le terrain référencé BW 128 au cadastre de Montceaux les Mines au prix de 48 euros. Cette décision résultait de la méthode anciennement appliquée dans cette situation, avant la signature du nouveau contrat de concession électricité le 21 juin 2021.

L'article 13 du nouveau contrat de concession pour la distribution d'électricité, signé le 21 juin entre Enedis et le Sydesl, prévoit que la cession de terrain qui ne présente définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé peut être menée par le concessionnaire après accomplissement des démarches nécessaires et délibération des élus.

La vente par le concessionnaire présente une simplification de la démarche, aussi il est nécessaire de retirer la délibération CS 21-078 du 30/09/21 et prendre une nouvelle délibération pour permettre à Enedis d'organiser la vente directement.

Ce terrain étant un bien dit « de retour » de la concession, il convient, pour le SYDESL, de le déclasser, de renoncer à se voir restituer ce bien en fin de contrat de concession et d'autoriser le concessionnaire à engager sa vente.

Vu l'article 13 du nouveau contrat de concession de distribution d'électricité signé le 21 juin 2021 avec Enedis ;

Vu la délibération n° CS21-078 du 30/09/2021 autorisant la vente du terrain référencé BW 128 au cadastre de Montceau les Mines ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De procéder au retrait de la délibération n° CS21-078 du 30/09/21 autorisant la vente du terrain référencé BW 128 au cadastre de Montceaux les Mines ;
- De déclasser le terrain référencé BW 128 au cadastre de Montceaux les Mines ;
- D'accorder la reprise de ce terrain par le concessionnaire Enedis ;
- D'accepter le fait qu'Enedis procédera à la vente du terrain susmentionné après sa désaffectation et son déclassement du domaine public ;
- De renoncer à la restitution du bien au Sydesl au terme du contrat de concession.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-084

**Autorisation à donner par le SYDESL afin qu'Enedis puisse
mettre en vente un terrain situé à Saint-Rémy**

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Autorisation à donner par le SYDESL afin qu'Enedis puisse mettre en vente un terrain situé à Saint-Rémy

Le Président expose que ce rapport vise la vente de parcelles acquises initialement par Enedis dans le cadre de la concession de distribution d'électricité pour les besoins de l'exploitation du réseau. Aujourd'hui, ces terrains ne présentent plus d'utilité pour la concession il est donc possible de les vendre et des propriétaires de parcelles voisines se sont manifestés pour les acheter.

Parcelle référencée AW 155 située à Saint-Rémy

Le SYDESL a été sollicité par un particulier, résidant à Saint-Rémy qui souhaite acheter une parcelle de 12 m2 exploitée par Enedis dans le cadre de la concession de distribution d'électricité. Ce terrain est actuellement sans construction et forme une enclave sur sa propriété.

Référencée AW 155 au cadastre de Saint-Rémy, cette parcelle accueillait historiquement un poste de transformation de distribution publique d'électricité. Ce poste de transformation ayant été démantelé par Enedis, le terrain n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé après accord d'Enedis.

Ce bien, acquis par Enedis pour les besoins de l'exploitation est un « bien de retour » de la concession et doit revenir au SYDESL en fin de concession.

L'article 13 du nouveau contrat de concession pour la distribution d'électricité, signé le 21 juin entre Enedis et le Sydesl, prévoit que la cession de terrain qui ne présente définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé peut être menée par le concessionnaire après accomplissement des démarches nécessaires et délibération des élus.

La vente par le concessionnaire présente une simplification de la démarche, aussi il est nécessaire de prendre une délibération pour permettre à Enedis d'organiser la vente directement.

Ce terrain étant un bien dit « de retour » de la concession, il convient, pour le SYDESL, de le déclasser, de renoncer à se le voir restituer en fin de contrat de concession et d'autoriser le concessionnaire à engager sa vente.

Vu l'article 13 du nouveau contrat de concession de distribution d'électricité signé le 21 juin 2021 avec Enedis ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De déclasser le terrain référencé AW 155 au cadastre de Saint-Rémy ;
- D'accorder la reprise de ce terrain par le concessionnaire Enedis ;
- D'accepter le fait qu'Enedis procédera à la vente du terrain susmentionné après sa désaffectation et son déclassement du domaine public ;
- De renoncer à la restitution du bien au Sydesl au terme du contrat de concession.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,


Jean SAINSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-085

Programmes de travaux d'électrification rurale pour 2022

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Programmes de travaux d'électrification rurale pour 2022

Le Président expose que les enveloppes financières d'électrification rurale pour l'année 2022 se répartissent entre les programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et les programmes du SYDESL avec les répartitions suivantes :

Programmes FACE

Dans l'attente de la notification des dotations de l'Etat, les enveloppes prévisionnelles sont les suivantes, au titre du programme :

- « Renforcement » composé de :
 - « Renforcement des réseaux » (AP) : 1 900 000 € TTC
 - « Extension des réseaux » (AE) : 485 000 € TTC
- « Sécurisation » (SN) : 1 225 000 € TTC
- « Enfouissement et pose en façade » (CE) : 1 035 000 € TTC

Programmes SYDESL

Les enveloppes prévisionnelles SYDESL sont les suivantes, au titre du programme :

- « Fonds propres » : 3 950 000 € TTC
- « Environnement SYDESL – ENEDIS (Article 8) » : 800 000 € TTC

Règles de répartition des enveloppes par CTE

Les répartitions des enveloppes financières par comité territorial de l'énergie sont calculées comme suit :

Programmes de Renforcement

Le coefficient des besoins pour les renforcements est issu des recensements réalisés au sein des Comités territoriaux. Le calcul prend en considération :

- 50 % sur les chutes de tension \geq à 10 % (ou T \geq à 80 % ou I \geq à 80 %)
- 30 % sur les chutes de tension de 8 à 10 %
- 20 % sur les chutes de tension $>$ à 6 %

Cette répartition s'applique aux programmes suivants :

- FACE AP (Renforcement des réseaux)
- FACE AE (Extension des réseaux)
- Sur la partie du programme Fonds Propre du SYDESL afférente aux renforcements (65 % correspondant en moyenne à la part des fonds propres dédiés aux renforcements)

Programme Environnement SYDESL – Enedis (Article 8)

La répartition de la dotation pour le programme « Environnement SYDESL – Enedis (Article 8) » est établie sur la base du nombre de communes dépendant de chaque Comité territorial.

Programmes Environnement

La répartition des fonds est basée

- à 30 % sur le nombre de communes
- à 70 % sur le nombre de celles avec des sites classés ou inscrits ou des bâtiments historiques à l'inventaire du Ministère.

Cette répartition s'applique aux programmes suivants :

- FACE CE (Enfouissement et pose en façade)
- Sur la partie du programme Fonds Propre du SYDESL afférente aux environnements (35 % correspondant en moyenne à la part des fonds propres dédiés à l'environnement)

Programme de Sécurisation FACE (SN)

Le programme « Sécurisation » est réparti en fonction du linéaire existant dans chaque comité territorial, afin de remplacer et de résorber le pourcentage de réseaux en fils nus (S) de chacun des secteurs géographiques.

Cette répartition est concordante avec le Programme Coordonné de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) signé avec Enedis en 2015.

Synthèse des répartitions par CT

Les modalités de calculs exposées ci-dessus et synthétisées sur le tableau ci-après ont été prises en compte pour élaborer les programmes de travaux 2022 lors des bureaux et assemblées générales des comités territoriaux qui se sont déroulés cet automne.

La liste des travaux figure en Annexe.


Comité Territorial	Nombre de communes	RENFORCEMENT	ENVIRONNEMENT		FILS NUS
		FACE AP/AE 65% SYDESL	SYDESL-ENEDIS (Art.8) 35% SYDESL	FACE CE	FACE SN
Autunois	47	9,97%	9,11%	9,07%	13,93%
Basse Seille	34	10,52%	6,59%	5,30%	2,63%
Bresse Chalonnaise	67	15,11%	12,98%	12,65%	6,93%
Brionnais	55	10,02%	10,66%	11,34%	8,35%
Campagnes de Bresse	51	12,16%	9,88%	6,28%	5,05%
Charolais	34	9,91%	6,59%	6,80%	25,35%
Clunyois	50	4,25%	9,69%	11,05%	2,56%
Loire et Arroux	39	6,34%	7,56%	5,59%	6,19%
Mâconnais Beaujolais	54	9,97%	10,47%	14,30%	12,20%
Nord Chalonnais	39	4,53%	7,56%	8,91%	4,82%
Sud Chalonnais	46	7,21%	8,91%	8,71%	11,98%
TOTAUX	516	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider la répartition des travaux 2022 selon le tableau ci-dessus.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON

ANNEXE : LISTE DES TRAVAUX

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Amanzé	006054	Renforcement	BTS P. LA VALLEE	54 000,00 €
Anost	009052	Renforcement	BTS P. LA ROCHE (reprise P. Graillot)	128 050,00 €
Anost	009096	Fils nus	BT P. PREBIEN (S)	28 800,00 €
Artaix	012051	Renforcement	BTS P. CHATAIGNERS (sortie de poste)	87 600,96 €
Artaix	012055	Fils nus	BT P. LES MORETINS (S)	17 000,00 €
Beaumont-sur-Grosne	026041	Environnement	BTS P. LA GOGUETTE (rue de Cervelle) ENV	105 000,00 €
Bergesserin	030025	Fils nus	BT P. ROUTE NATIONAL (S)	13 000,00 €
Berzé-la-Ville	032092	Environnement	BTS P. MARIE Tr.1 (Env)	93 000,00 €
Berzé-le-Châtel	031020	Renforcement	PRCS LES THINONS	115 000,00 €
Bissey-sous-Cruchaud	034024	Renforcement	Recentrage P. TEMPLE (PRCS)	85 519,59 €
Bissy-sur-Fley	037023	Environnement	BTS P. BAS DE BISSY (rue de la pleiade) ENV	110 000,00 €
Bois-Sainte-Marie	041018	Environnement	BTS P. MAISON DE RETRAITE (ENV)	40 000,00 €
Chaintré	074057	Environnement	BTS P. GRANGE(impasse des Granges) ENV	48 250,00 €
Champagnat	079061	Fils nus	BT P. MOULIN ROUGE (S)	10 600,00 €
Champlecy	082041	Renforcement	recentrage PSSA LE PLEUX	41 800,00 €
Chânes	084060	Environnement	BTS P LES COMMUNEAUX (1ere tranche)	110 000,00 €
Charbonnat	098055	Fils nus	BT P LES COMBES VINCENT (S)	14 960,00 €
Chassigny-sous-Dun	110058	Renforcement	Recentrage PSSA TUILERIE	72 000,00 €
Chaudenay	119038	Environnement	BTS P. Cimetière (environnement)	120 000,00 €
Cheilly-lès-Maranges	122070	Renforcement	recentrage PSSA LES FONTAINES	92 000,00 €
Chissey-en-Morvan	129054	Fils nus	BT P. BUIS (S) (antenne come au Levain)	12 000,00 €
Clux-Villeneuve	578013	Environnement	BTS P. LA VILLENEUVE (rue du Bourg) ENV	65 000,00 €
Cordesse	144029	Renforcement	BTS P. CORDESSE (rempl par PSSA 160 KVA)	55 912,78 €

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Cormatin	145065	Environnement	BTS P CORMATIN (rue de la Filaterie) ENV	79 800,00 €
Coublanc	148079	Fils nus	BT P. COUBLANC (antenne Sud)	25 200,00 €
Couches	149063	Environnement	BTS P. Eglise + P. Pont de Vigny (route d' Autun - 1ère phase) - ENV	187 705,30 €
Cressy-sur-Somme	152051	Renforcement	BT P. LE REVERDEAU (départs 150 ²)	45 130,00 €
Cruzille	156017	Renforcement	BT P. Collonge	13 862,15 €
Cuiseaux	157120	Environnement	PSSA "LA MADELEINE"	92 940,00 €
Cuisery	158163	Environnement	BTS P. GRANDE BECHE (route de Pont de Vaux)ENV	119 000,00 €
Cuisery	158164	Fils nus	BT P. STATION EPURATION (pré de Charvet)S	9 420,00 €
Curtil-sous-Buffières	163021	Renforcement	BT P. LE MOULIN (ant. EST + Sorties de postes)	27 000,00 €
Davayé	169067	Fils nus	BTS P. LES DURANDYS (Les Durandis) S	24 000,00 €
Dompierre-les-Ormes	178144	Renforcement	BT P NASSAN	40 000,00 €
Dracy-le-Fort	182130	Environnement	BT P. EGLISE (chemin Gaillard) ENV	24 589,31 €
Dyo	185047	Fils nus	BT P. DEVRIERES (S)	4 000,00 €
Dyo	185056	Environnement	BT P. MANS (2ème tranche) ENV	85 000,00 €
Épervans	189091	Renforcement	BTS P. CIMETIERE (remp 160 par 250 Kva)	94 000,00 €
Fontenay	203027	Environnement	BTS P. LA DEVISE (côté bourg) ENV	39 500,00 €
Frontenaud	209090	Fils nus	BT CHARDONNIERE (S)	7 000,00 €
Frontenaud	209091	Fils nus	BT P. PETITE GRAVIERE (S)	15 000,00 €
Fuissé	210059	Environnement	BTS P. VERS LA CROIX (rue adien Arcelin)ENV	102 600,00 €
Gibles	218088	Renforcement	PSSA MONT BRANCHER (reprise BT Gibles)	105 000,00 €
Grandvaux	224026	Renforcement	BTS P. REFOIN (création une sortie BTS 150)	63 000,00 €
Granges	225050	Environnement	BTS P. CORMATIN (rue du Moulin) ENV	26 847,80 €
Huilly-sur-Seille	234046	Renforcement	BTS P. HUILLY (reprise BT P. Tiffaille)	10 600,00 €
Igornay	237059	Renforcement	PSSA CIMETIERE	56 749,53 €
Iguerande	238137	Renforcement	PSSA MONTGUILLARD + BTS	103 500,00 €
Issy-l'Évêque	239120	Environnement	BTS P. GENDARMERIE (route de Toulon) ENV	147 000,00 €

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Joncy	242064	Environnement	BTS P. LE GUIDE (rue de Vigny) ENV.	95 000,00 €
Jouvençon	244058	Renforcement	BT P. CURTIL GUILLEMET (sortie Sud)	24 000,00 €
La Chapelle-de-Guinchay	090149	Renforcement	BTS P. LES DESCHAMPS	74 000,00 €
La Chapelle-Naude	092084	Renforcement	PSSA "LA CITADELLE"	114 000,00 €
La Comelle	142049	Fils nus	BT P. LE MAUPAS (dépose antenne BAUGY)S	5 600,00 €
La Comelle	142050	Fils nus	BT P. LES LOGES (dépose antenne ouest)S	3 100,00 €
La Grande-Verrière	223107	Fils nus	BT P. MECHEM (S)	19 800,00 €
La Tagnière	531032	Environnement	BTS P. Moulin Casse (antenne mairie) ENV	100 000,00 €
La Tagnière	531035	Renforcement	BT P. BOIS D'AISSY (sortie poste 150 ²)	18 000,00 €
La Truchère	549039	Environnement	BTS P. LES ESSARDS et CALVAIRE (rue du Clouzeaux) ENV	60 000,00 €
Laives	249100	Environnement	BT P CHAMP DES CLOS (antenne Espace sportif)	18 009,56 €
Lays-sur-le-Doubs	254018	Renforcement	BTS P. BOURG (route de Charette)	83 571,64 €
Les Guerreaux	229046	Renforcement	BT P.BARANZY (sortie T150)	34 000,00 €
Lessard-en-Bresse	256048	Environnement	BTS P. CHAMP DES SAULES (entrée Bourg coté Thurey) ENV.	75 000,00 €
Leynes	258052	Renforcement	BTS P. BOURG-LEYNES (antenne Sud)	78 340,12 €
Loisy	261093	Renforcement	BT P. PLAINCHAMP (sortie côté Sud) + H61 160 Kva	32 500,00 €
Loisy	261102	Renforcement	BT P. LE ROUPOIX (antenne Nord Est)	29 250,00 €
Lucenay-l'Évêque	266032	Environnement	BTS P. BOURG (place de la mairie) ENV	116 000,00 €
Lugny	267109	Environnement	BTS P. LUGNY (Grande rue)ENV	48 600,00 €
Marly-sous-Issy	280014	Renforcement	BT P. PETIT SIGY (MDE 2010)	15 550,00 €
Marnay	283062	Environnement	BTS P. LES TANTES (Chemin de L'huilerie) ENV	18 312,20 €
Martigny-le-Comte	285082	Fils nus	BT P. BARONNET (S)	9 500,00 €
Massilly	287037	Fils nus	BT P. LA GARE (S)	9 000,00 €
Mazille	290059	Fils nus	BT P. LA ROCHE (S)	12 000,00 €

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Mervans	295171	Renforcement	BTS P. PLACE DU MARCHE (antenne Rte de Dijon)	59 500,00 €
Messey-sur-Grosne	296073	Renforcement	BTS P. LE MACONNAIS (Antenne Est)	79 200,00 €
Milly-Lamartine	299035	Environnement	BTS P. LA CHISE (ENV)	53 500,00 €
Montagny-près-Louhans	303066	Fils nus	BT P. VILLARD (Dépose antenne Sud)	2 000,00 €
Montagny-près-Louhans	303070	Fils nus	BT P. PAQUIER LES VACHES (S)	10 000,00 €
Montbellet	305104	Fils nus	BT P. LES TESSONNIERES (S)	10 000,00 €
Montceaux-l'Étoile	307075	Renforcement	BT P. LA GUERNE (sortie T150)	42 000,00 €
Monthelon	313043	Renforcement	BT P. EN LEE (rempl H61 50 par 100Kva)	44 800,00 €
Mont-lès-Seurre	315024	Renforcement	BTS P. MONT LES SEURRE	40 000,00 €
Montpont-en-Bresse	318190	Renforcement	Recentrage PSSA LES EREGES	52 400,00 €
Mont-Saint-Vincent	320059	Renforcement	BTS P. RADIO (sortie poste)	100 000,00 €
Moroges	324088	Fils nus	BTS P. VINGELLE (antenne Citadelle)S	45 900,00 €
Navilly	329022	Fils nus	BTS P. Leussu (S)	75 000,00 €
Ouroux-sur-Saône	336115	Fils nus	BT P. Grand Champ (antenne Nord)	30 000,00 €
Ozolles	339072	Fils nus	BT P CRARY (S)	50 000,00 €
Péronne	345090	Fils nus	BT P. LES MICHAUDS (antenne Est) S	20 000,00 €
Pierreclos	350051	Fils nus	BTS P. Le Plan	75 000,00 €
Pierre-de-Bresse	351152	Environnement	BTS P. LES BOUILLOTS (Rte de Lons Le Saunier) ENV	185 000,00 €
Rancy	365037	Environnement	BTS P. BOURG (route de Menetreuil) ENV	69 977,84 €
Ratenelle	366034	Renforcement	PSSB SABLONS	37 500,00 €
Ratte	367054	Renforcement	recentrage PSSA FORETS	93 750,32 €
Rigny-sur-Arroux	370040	Renforcement	PRCS MERIOLE (reprise BT P. le Manet)	103 000,00 €
Rigny-sur-Arroux	370064	Fils nus	BT P. CHARLES MICHAUD (antenne Charles Michaud) S	47 000,00 €

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Romanèche-Thorins	372070	Renforcement	Recentrage P. LE POTEAU	75 000,00 €
Romenay	373164	Renforcement	Recentrage P. BEAUMARTIN	47 800,00 €
Royer	377016	Environnement	BTS P. Bourg (Rue Mazenot) -Modificatif au dossier 11RDP525 ENV	55 000,00 €
Rully	378149	Environnement	BTS P. L'HOPITAL (rue de Fagot phase 2) ENV	120 350,00 €
Sagy	379101	Renforcement	PSSA Les Bulets	125 000,00 €
Sagy	379134	Fils nus	BT P. ETANG BUCHALLIERE (S)	8 000,00 €
Saillenard	380077	Renforcement	PSSA STADE	110 000,00 €
Saillenard	380086	Renforcement	BT P. CHAMP RENARD (+rempl H61 40 par 100 KVA)	18 000,00 €
Saint-Agnan	382049	Renforcement	PRCS Grand Crot (traité MDE 2007)	35 851,23 €
Saint-Boil	392086	Renforcement	PSSA "RUE CHORLOT"	88 164,94 €
Saint-Bonnet-de-Joux	394122	Fils nus	BT P. LES GRANGES (S)	11 600,00 €
Saint-Christophe-en-Bresse	398080	Renforcement	BT P. LES GRANDES HAIES (sortie T150)	32 000,00 €
Saint-Christophe-en-Brionnais	399065	Environnement	BTS P. ST CHRISTOPHE (le long du mur d'argent)(ENV)	67 693,50 €
Saint-Clément-sur-Guye	400034	Renforcement	PSSA LA GRENOUILLE (2 départs)	62 600,00 €
Saint-Cyr	402039	Environnement	BTS P. Les Oies (environnement)	84 000,00 €
Saint-Edmond	408056	Renforcement	BT P. LA TERRE DU QUART (sortie T150)	32 300,00 €
Saint-Gengoux-le-National	417107	Environnement	BTS P. CAVE (rue du 19 mars 1962) ENV	63 308,64 €
Saint-Gengoux-le-National	417131	Fils nus	BT P. NOURUE et P. MOULIN PONTOT (S)	55 350,00 €
Saint-Germain-du-Bois	419198	Environnement	BTS P. ST GERMAIN (route de Mervans) ENV	94 000,00 €
Saint-Huruge	427012	Environnement	BTS P. Bourg (1ère tranche antenne nord) ENV.	63 386,92 €
Saint-Igny-de-Roche	428110	Renforcement	BT P. ARFEUILLE2 (reprise dipôle 204)	27 950,00 €

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Saint-Julien-sur-Dheune	435027	Renforcement	PRCS "Les Terres du Bois Meunier"	74 780,00 €
Saint-Léger-lès-Paray	439047	Renforcement	BTS P. LES VARENNES (sorties de poste)	124 000,00 €
Saint-Léger-sous-Beuvray	440031	Fils nus	BT P. Montandé (antenne Le Guet)S	68 400,00 €
Saint-Léger-sur-Dheune	442097	Fils nus	BTS P. ROUTE DE CHARRECEY (Av. de Lustin) tr1	83 179,90 €
Saint-Loup-de-Varenes	444088	Environnement	BTS P. LA SAUGERIE et RUE D'HERNE (ENV)	180 000,00 €
Saint-Martin-du-Lac	453040	Fils nus	BT P. BUISSON (S)	64 300,00 €
Saint-Martin-en-Bresse	456115	Renforcement	BT P. CHAMP GIRARD (sortie T150 + rempl H61)	12 000,00 €
Saint-Romain-sous-Versigny	478017	Renforcement	BT P. LES VERNES	27 000,00 €
Saint-Usuge	484149	Renforcement	UP (400Kva) ST USUGE	47 000,00 €
Saint-Vincent-Bragny	490103	Renforcement	PSSA Cachot + BTS	150 000,00 €
Saint-Yan	491079	Renforcement	BTS P. ROUTE DE MARCIGNY (sortie 240 ²)	169 000,00 €
Saint-Yan	491134	Fils nus	BT P. ETANG TARRION (antenne Sud) S	18 350,00 €
Semur-en-Brionnais	510060	Environnement	BTS P. GROUPE SCOLAIRE (chemin de la Fay) ENV	50 000,00 €
Sennecey-le-Grand	512040	Renforcement	BTS P. La Saule (entrée Sud RN6) -	81 045,19 €
Senozan	513072	Renforcement	BTS P. MAIRIE (chemin des Perrières)	68 500,00 €
Senozan	513086	Fils nus	BT P. LE BIEF Chemin des plantes (S)	15 100,00 €
Sermesse	517042	Renforcement	PSSA CHAMP GAILLARD	58 000,00 €
Simandre	522185	Renforcement	UP LA BOULEE (reprise BT P. Simandre)	77 000,00 €
Sivignon	524039	Environnement	BTS P. LE MARTRAT 1ère partie (ENV)	60 000,00 €
Sommant	527034	Environnement	BTS P.MONTCELIN 1ère tranche (ENV)	63 300,00 €
Sommant	527044	Fils nus	BT P. MONTCELIN (S)	25 300,00 €

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Sully	530062	Renforcement	PRCS la Fée (reprise P. Les Grolas)	150 946,96 €
Tavernay	535049	Environnement	BTS P. HAUT DES CHAMPS (côté RD) ENV	70 606,89 €
Thurey	538045	Fils nus	BT P. LES BORGEOTS (S)	12 000,00 €
Toulon-sur-Arroux	542119	Fils nus	BT P. LE SECHOIR (S)	21 000,00 €
Tramayes	545032	Renforcement	BT P. Les Ciberts	45 000,00 €
Tramayes	545107	Renforcement	BT P. LES MORATS (création 2ème sortie de poste)	8 000,00 €
Uchizy	550048	Renforcement	BTS P. RUE DE MERCEY (antenne Sud)	130 200,00 €
Varenne-Saint-Germain	557102	Renforcement	UP "Rue du Pré du Four"	88 714,75 €
Varennnes-sous-Dun	559129	Renforcement	BTS P. BELUZE (départ supplémentaire)	29 000,00 €
Vergisson	567041	Environnement	BTS P. VERGISSON (rue Froide) ENV	10 600,00 €
Versaugues	573041	Fils nus	BT P. VERSAUGUES (antenne Est) S	28 750,00 €
Vinzelles	583091	Renforcement	BTS P. LES QUARTS (rue des Closailles)	73 500,00 €
Viry	586041	Fils nus	BT P. CHAUX (antenne Juchaux) S	40 000,00 €
Viry	586049	Fils nus	BT P. SAILLANT (S)	21 000,00 €
Vitry-en-Charollais	588121	Fils nus	BT P. GRANDS BESSONS (S)	42 000,00 €
Vitry-en-Charollais	588130	Fils nus	BT P. LE PARADIS (S)	25 000,00 €
Vitry-en-Charollais	588152	Environnement	BTS P. LES CARRES et LES QUATRES VENTS (ENV)	124 150,00 €
Volessvres	590066	Fils nus	BTS et BT P. BONNEFOND (S)	22 206,56 €
Volessvres	590084	Fils nus	BT P. LES CROTTES (antenne passage à niveau) S	39 000,00 €
Volessvres	590094	Renforcement	BTS P. VILAINE (rempl H61 50 par 100 Kva)	58 500,00 €

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d’Energie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-086

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Le Président expose que le tableau des emplois et des effectifs fixe, par filière et catégorie, les emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public. Parmi les postes permanents sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel.

Il s'agit d'un document rendu obligatoire par l'article R 2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en appui de la présentation du budget de la collectivité. Cette obligation vise à garantir que le budget prévoit bien le financement des postes dédiés aux missions de la collectivité.

Il constitue également un outil de pilotage des ressources humaines qui, au-delà de l'aspect réglementaire, permet un regard synthétique sur la structure RH de la collectivité.

Afin d'avoir une meilleure lisibilité des besoins et des personnes exerçant au SYDESL et de mettre en conformité les situations, il est proposé au comité syndical une présentation du tableau des effectifs sous la forme suivante :

- Les effectifs des **emplois permanents** qui correspondent à une activité normale et habituelle de la collectivité et qui ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.
- Les effectifs des **emplois non permanents** qui permettent à la collectivité de faire face à un besoin temporaire ou saisonnier, occupés par des agents contractuels.

A. Evolutions du tableau des effectifs des emplois permanents

1) Avancements de grade

Le tableau d'avancement de grade est arrêté une fois par an dans le respect des conditions fixées par chaque statut, des seuils d'effectifs, des taux de promotion et s'apprécie sur une année civile.

La possibilité d'inscription au tableau (soit par voie d'examen professionnel ou au choix) est étudiée conformément aux Lignes Directrices de Gestion (LDG) du SYDESL, en s'assurant de l'adéquation du grade avec les missions confiées ainsi que l'appréciation de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.

Afin de favoriser des avancements possibles au plus proche des conditions remplies par les agents (notamment de date), il est possible d'anticiper la création des postes qui seront nécessaires en 2022 avec les informations connues à ce jour.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe avec la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SYDESL (01/10/2021)

FILIERE	CAT	GRADES	Nb Postes ouverts	Nb Postes occupés	Titulaires	Stagiaires	Contractuels (dont ceux du CDG71)	(Equivalent Temps Plein) ETP
Technique	A	Ingénieur	1					1
		Ingénieurs principaux	3	3	3			3
	B	Techniciens	3					
		Technicien principal de 2ème classe	2	1		1		1
		Technicien principal de 1ère classe	8	8	8			8
	C	Agents de maîtrise	2	1		1		1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	1					
SOUS-TOTAL TECHNIQUE			20	13	11	2	0	14
Administrative	A	Attachés Territoriaux	2	2	1		1	2
		Attaché principal	2	1	1			1
	B	Rédacteur	1	1	1			1
		Rédacteurs principaux de 2ème classe	2	2	2			2
		Rédacteurs principaux de 1ère classe	1	1	1			0,57
	C	Rédacteurs principaux de 1ère classe	2 (+1)	2	2			2
		Adjoint Administratif	1	1			1	1
		Adjoint Administratif principal de 1ère classe	3	3	3			3
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF			14	13	11	0	2	12,57
TOTAL			34	26	22	2	2	26,57

B - Evolutions du tableau des effectifs des emplois non permanents**1 Renfort suite à mise en disponibilité d'un agent :**

A la suite d'une disponibilité au 29 novembre 2021 de la gestionnaire efficacité énergétique et concessions, le poste étant non vacant pour le moment, une personne a été recrutée au plus tôt afin d'assurer un tuilage et assurer une meilleure continuité de l'activité. Il lui a été proposé un contrat à durée déterminée d'un an.

Il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint administratif et de mettre à jour le tableau des emplois non permanents en conséquence :

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS DU SYDESL (29/11/2021)


FILIERE	CAT	GRADES	Nb Postes ouverts	Nb Postes occupés	Agents mis à disposition par le CDG71	(Equivalent Temps Plein) ETP
Technique	B	Techniciens	3	2	2	2
		Technicien principal de 2ème classe	1	1	1	1
		SOUS-TOTAL TECHNIQUE	4	3	3	3
Administrative	B	Rédacteur	1	1	1	1
	C	Adjoint administratif	+1	1	1	1
	SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF	2	2	2	2	
TOTAL			6	5	5	5

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'ouvrir un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- De créer un poste non permanent d'adjoint administratif.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-087

**Assurance des risques statutaires liés à l'absentéisme
pour raisons de santé du personnel**

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Assurance des risques statutaires liés à l'absentéisme pour raisons de santé du personnel

Le Président expose que Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Actuellement, le SYDESL est adhérent au contrat groupe « assurances statutaires » du Centre de Gestion. Ce contrat garantit les risques financiers liés à l'absentéisme pour raisons de santé du personnel (incapacités temporaires, accidents imputables ou non au service) ainsi que l'invalidité et le décès. Ce contrat d'assurance des risques statutaires est souscrit pour le compte des collectivités auprès de la CNP ASSURANCES et il arrive à échéance le 31 décembre 2021.

En vue d'assurer la période ultérieure, le Comité syndical a donné mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire par délibération CS21-012 du 21 janvier 2021 afin de lancer une consultation pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux visant la souscription des conventions d'assurance pour la couverture des risques statutaires encourus par les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Saône-et-Loire a délibéré le 26 janvier 2021 et une procédure d'Appel d'Offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 et s'est prononcée sur l'attribution du marché à CNP ASSURANCES – SOFAXIS.

Cette adhésion nécessite des crédits afférents qui seront inscrits au budget.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider l'adhésion au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES -SOFAXIS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022.
- D'autoriser le Président à signer le certificat d'adhésion ainsi que tout autre document afférent au contrat suivant les modalités suivantes :
 - o Le taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL est de 0,73 % pour la garantie CITIS (Congé Invalidité Temporaire Imputable au Service) et temps partiel thérapeutique, avec couverture de 40 % des charges patronales et supplément familial de traitement ;
 - o Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 0,97 % avec une franchise de 15 jours ferme sur la maladie ordinaire, avec couverture de 33 % des charges patronales.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-088

**Fonds de concours liés à l'éclairage public –
ST BONNET DE CRAY**

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Fonds de concours liés à l'éclairage public – ST BONNET DE CRAY

Le Président expose qu'afin de sécuriser l'intervention des Syndicats d'énergie et les pratiques de fonds de concours avec leurs collectivités membres, entérinées par de nombreuses préfectures, la FNCCR a œuvré afin que, dans le cadre de la loi de finances pour 2019, le législateur modifie de nouveau l'article L. 5212-26 du CGCT en réaffirmant cette fois-ci clairement que les syndicats d'énergie, détenteurs de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, peuvent recourir au dispositif des fonds de concours afin de financer un équipement public local non seulement en matière de distribution publique d'électricité mais également de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Les Syndicats d'énergie peuvent donc désormais en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires ou celles que leur reconnaît le législateur, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique.

La mise en œuvre des fonds de concours doit répondre à plusieurs critères :

1. L'opération doit s'inscrire dans le cadre des compétences du syndicat et concourir à une action en faveur de la transition énergétique ;
2. Le montant total des fonds de concours apportés par les communes ne peut excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération concernée ;
3. Des délibérations concordantes (au cas par cas) doivent être passées entre le syndicat et la collectivité concernée.

Un modèle de délibération communale a été validé lors du comité syndical en date du 27 septembre 2019, puis a été transféré aux mairies afin qu'elles puissent choisir un financement par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du CGCT. Ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-31 et 5212-26 modifié ;

Vu la délibération de la commune de SAINT BONNET DE CRAY pour le remplacement de matériel vétuste en date du 21/09/2021 ;

Considérant que la contribution de la commune peut être inscrite en fonds de concours. Cet exposé entendu, le Comité Syndical, à l'unanimité des voix adopte :

- Le dossier n° 393090_EPVET pour un montant prévisionnel de 1 776,00 € ;
- Le plan de financement, dont la participation communale en fonds de concours de 888,00 €, le montant étant déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés, après application d'une éventuelle révision de prix.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président

Jean SAINSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice : 74
Nombre de Membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-089

**Fonds de concours liés à l'éclairage public –
ST BONNET DE CRAY**

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Fonds de concours liés à l'éclairage public – ST BONNET DE CRAY

Le Président expose qu'afin de sécuriser l'intervention des Syndicats d'énergie et les pratiques de fonds de concours avec leurs collectivités membres, entérinées par de nombreuses préfectures, la FNCCR a œuvré afin que, dans le cadre de la loi de finances pour 2019, le législateur modifie de nouveau l'article L. 5212-26 du CGCT en réaffirmant cette fois-ci clairement que les syndicats d'énergie, détenteurs de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, peuvent recourir au dispositif des fonds de concours afin de financer un équipement public local non seulement en matière de distribution publique d'électricité mais également de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Les Syndicats d'énergie peuvent donc désormais en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires ou celles que leur reconnaît le législateur, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique.

La mise en œuvre des fonds de concours doit répondre à plusieurs critères :

1. L'opération doit s'inscrire dans le cadre des compétences du syndicat et concourir à une action en faveur de la transition énergétique ;
2. Le montant total des fonds de concours apportés par les communes ne peut excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération concernée ;
3. Des délibérations concordantes (au cas par cas) doivent être passées entre le syndicat et la collectivité concernée.

Un modèle de délibération communale a été validé lors du comité syndical en date du 27 septembre 2019, puis a été transféré aux mairies afin qu'elles puissent choisir un financement par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du CGCT. Ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-31 et 5212-26 modifié ;

Vu la délibération de la commune de SAINT BONNET DE CRAY pour le remplacement de matériel vétuste en date du 21/09/2021 ;

Considérant que la contribution de la commune peut être inscrite en fonds de concours. Cet exposé entendu, le Comité Syndical, à l'unanimité des voix adopte :

- Le dossier n° 393092_EPVET pour un montant prévisionnel de 1 195,00 € ;
- Le plan de financement, dont la participation communale en fonds de concours de 597,50 €, le montant étant déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés, après application d'une éventuelle révision de prix.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-090

**Fonds de concours liés à l'éclairage public –
ST JULIEN SUR DHEUNE**

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Fonds de concours liés à l'éclairage public – ST JULIEN SUR DHEUNE

Le Président expose qu'afin de sécuriser l'intervention des Syndicats d'énergie et les pratiques de fonds de concours avec leurs collectivités membres, entérinées par de nombreuses préfectures, la FNCCR a œuvré afin que, dans le cadre de la loi de finances pour 2019, le législateur modifie de nouveau l'article L. 5212-26 du CGCT en réaffirmant cette fois-ci clairement que les syndicats d'énergie, détenteurs de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, peuvent recourir au dispositif des fonds de concours afin de financer un équipement public local non seulement en matière de distribution publique d'électricité mais également de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Les Syndicats d'énergie peuvent donc désormais en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires ou celles que leur reconnaît le législateur, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique.

La mise en œuvre des fonds de concours doit répondre à plusieurs critères :

1. L'opération doit s'inscrire dans le cadre des compétences du syndicat et concourir à une action en faveur de la transition énergétique ;
2. Le montant total des fonds de concours apportés par les communes ne peut excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération concernée ;
3. Des délibérations concordantes (au cas par cas) doivent être passées entre le syndicat et la collectivité concernée.

Un modèle de délibération communale a été validé lors du comité syndical en date du 27 septembre 2019, puis a été transféré aux mairies afin qu'elles puissent choisir un financement par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du CGCT. Ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-31 et 5212-26 modifié ;

Vu la délibération de la commune de SAINT JULIEN SUR DHEUNE pour le remplacement de matériel vétuste en date du 06/09/2021 ;

Considérant que la contribution de la commune peut être inscrite en fonds de concours. Cet exposé entendu, le Comité Syndical, à l'unanimité des voix adopte :

- Le dossier n° 435039_EPVET pour un montant prévisionnel de 4 542,00 € ;
- Le plan de financement, dont la participation communale en fonds de concours de 2 271,00 €, le montant étant déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés, après application d'une éventuelle révision de prix.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président

Jean SAINSON

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-091

**Fonds de concours liés à l'éclairage public –
VARENNES SOUS DUN**

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Fonds de concours liés à l'éclairage public – VARENNES SOUS DUN

Le Président expose qu'afin de sécuriser l'intervention des Syndicats d'énergie et les pratiques de fonds de concours avec leurs collectivités membres, entérinées par de nombreuses préfectures, la FNCCR a œuvré afin que, dans le cadre de la loi de finances pour 2019, le législateur modifie de nouveau l'article L. 5212-26 du CGCT en réaffirmant cette fois-ci clairement que les syndicats d'énergie, détenteurs de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, peuvent recourir au dispositif des fonds de concours afin de financer un équipement public local non seulement en matière de distribution publique d'électricité mais également de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Les Syndicats d'énergie peuvent donc désormais en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires ou celles que leur reconnaît le législateur, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique.

La mise en œuvre des fonds de concours doit répondre à plusieurs critères :

1. L'opération doit s'inscrire dans le cadre des compétences du syndicat et concourir à une action en faveur de la transition énergétique ;
2. Le montant total des fonds de concours apportés par les communes ne peut excéder 75 % du coût hors taxes de l'opération concernée ;
3. Des délibérations concordantes (au cas par cas) doivent être passées entre le syndicat et la collectivité concernée.

Un modèle de délibération communale a été validé lors du comité syndical en date du 27 septembre 2019, puis a été transféré aux mairies afin qu'elles puissent choisir un financement par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du CGCT. Ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-31 et 5212-26 modifié ;

Vu la délibération de la commune de VARENNES SOUS DUN pour le remplacement de matériel vétuste en date du 05/10/2021 ;

Considérant que la contribution de la commune peut être inscrite en fonds de concours. Cet exposé entendu, le Comité Syndical, à l'unanimité des voix adopte :

- Le dossier n° 559132_EPVET pour un montant prévisionnel de 46 082,40 € ;
- Le plan de financement, dont la participation communale en fonds de concours de 23 181,20 €, le montant étant déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés, après application d'une éventuelle révision de prix.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-092

Décision Modificative n° 3 - 2021

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Décision Modificative n° 3 - 2021
--

Le Président expose que cette décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire de l'année 2021 concerne des ajustements portant sur :

- Les travaux pour les communes dans le cadre de convention de mandat
- Fonds de concours
- Frais études et travaux en cours

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'inscrire les dépenses et recettes ci-après :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• **DEPENSES :**

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

- | | |
|--|------------|
| - 023 Virement à la section d'investissement | - 27 900 € |
|--|------------|

• **RECETTES :**

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses

- | | |
|---------------|-----------|
| - 704 Travaux | - 27 900€ |
|---------------|-----------|

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

- | | |
|-----------------------|-----------|
| - 2031 Frais d'études | 500 000 € |
|-----------------------|-----------|

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| - 2315 21FDPR fonds propres | - 500 000 € |
|-----------------------------|-------------|

Chapitre 45 : Opérations sous mandat

- | | |
|--|----------|
| - 45818368 Travaux EP LES BIZOTS (dossier 038003TRVXEP) | 30 000 € |
| - 45818369 Travaux EP CHATENOY LE ROYAL (dossier 118030TRVXEP) | 7 000 € |

• **RECETTES :**

Chapitre 13 : Subvention d'investissement

- 13248 Subvention d'investissement autres communes 27 900 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

- 021 virement de la section de fonctionnement - 27 900 €

Chapitre 45 : Opérations sous mandat

- 45828368 Travaux EP LES BIZOTS (dossier 038003TRVXEP) 30 000 €
- 45828369 Travaux EP CHATENOY LE ROYAL (dossier 118030TRVXEP) 7 000 €

L'équilibre du budget de l'année 2021 se présente donc comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 20 079 729,94 €

Recettes : 20 079 729,94 €

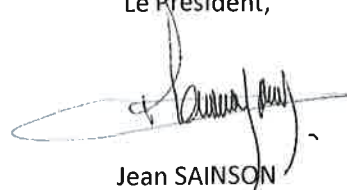
Investissement

Dépenses : 51 850 032,09 €

Recettes : 51 850 032,09 €

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE POUR AVOIR ÉTÉ
 REÇU À LA PRÉFECTURE LE 22 DEC. 2021
 ET PUBLIÉ, AFFICHÉ OU NOTIFIÉ LE 22 DEC. 2021
 LE PRÉSIDENT,

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
D2

Nombre de membres en exercice : 74
 Nombre de membres présents : 36
 Nombre de suffrages exprimés : 794

VOTES :

Pour : 794
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : / 2 DEC. 2021

Présenté par (1),
 A , le

Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le Charnay-les-Jacques
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

10 DEC. 2021

Jean SAINSON

ANDRE Françoise	Vinicoconférence
AVENAS Pierre	Vinicoconférence
BAJAUD Jean-Louis	Signature
BERGMANN Nicolas	Vinicoconférence
BERNARD Françoise	
BERTHET Michel	Signature
BERTHIER Michel	
BORDAT Georges	
BURTIN Hubert	
CARON Benjamin	Vinicoconférence
CHAILLET Alain	
CHAPUIS Daniel	Vinicoconférence
CHARLEUX Michel	Vinicoconférence
CHASSERY Robert	Signature
CHAUVET Vincent	
CHAVIGNON Gilles	
CLERC Christian	
CORNIER Gilbert	
DAUGE Cédric	
DESSOLIN Joël	Signature
DEYNOUX Dominique	









IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

DUMAINE Hervé	
DURAND Bernard	
FIERIMONTE Sébastien	
FRIZOT Jean-Marc	
FÈVRE Franck	 M. Georges FROST (complicit)
GELIN Daniel	
GENET Fabien	
GIRARDEAU Jean-Pierre	
GONCALVES Nathalie	
GUILLEMAUT Francois	
HES Haggai	
JOYET Florent	Suppléant: C. VENTUREZZO Viniconférence
KRZYWONOS Wladyslaw	
LACHÈZE Michel	
LANCIAU Alain	
LAROCLETTE Fabrice	
LE CLOIREC Alain	Viniconférence
LEONARD Landry	
MAITRE Gilles	
MARECHAL Eric	
MARTIN Jean-Louis	
MAUNY Marie-France	Viniconférence
MAYA Michel	Viniconférence
MENAGER Jean-Claude	Viniconférence
MENNELLA Claude	
PATRU Sylvain	
PERCHE Jean	
PERRAUD Christian	
PERRUCAUD Patrick	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D2

PICARD Didier	
PINARD Patrick	
PISSELOUP Jean	
PLATRET Gilles	
PLET Bernard	
POIZEAU Bernard	
POUCHELET Bruno	
PROTET Christian	
RAGOT Sebastien	
RENAUD Sylvain	
REYNAUD Hervé	
RIBOULIN André	
SAINSON Jean	
SALCE Enio	visioconférence
SARANDAO Gilda	
SPARTA Vittorio	Suppléant S.FREMYET visioconférence
TARDY Serge	visioconférence
THEBAULT Paul	
VARIN René	
VERCHERE Lucien	
VERJUX Didier	
VIEUX Jean-Claude	
VIRELY Pierre	
VOGEL Jacques	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de mandats : 794
Pour : 794
Abstentions : 0

CS21-093

**Autorisation de mandater en investissement avant le vote
du budget 2022**

Le dix du mois de décembre de l'année deux mille vingt et un, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Charnay-Lès-Mâcon, Salle Ballard, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – GUILLEMAUT – RENAUD – FROST - MENNELLA – HES - BERTHET – GENET - CHASSERY – REYNAUD - PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – PROTET – VERCHERE – LACHEZE – VIEUX – GELIN – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. FREMYET – CHAPUIS – VENTUREZZO – LE CLOIREC – MENAGER – SALCE – TARDY – CARON – MAYA – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX – AVENAS.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. PERCHE	pouvoir à	M. SAINSON
M. GIRARDEAU	pouvoir à	M. SAINSON
M. DURAND	pouvoir à	M. SALCE
M. PINARD	pouvoir à	M. PROTET
M. VOGEL	pouvoir à	M. PROTET
M. MAITRE	Pouvoir à	M. CARON
M. BORDAT	Pouvoir à	M. VIRELY
M. DEYNOUX	Pouvoir à	M. REYNAUD

Etaient absents dont excusés : MM CHAUVET – VERJUX – PLATRET – THEBAULT – DUMAINE – PERRAUD – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL – CHAVIGNON – PICARD – FRIZOT - CLERC – SARRANDAO – PISSELOUP – PATRU – DAUGE – CHAILLET – PERRUCAUD – BERNARD – BURTIN – RIBOULIN – CORNIER – POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - DÉGROLARD – DE MONREDON – MME MAZILLE.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 2 décembre 2021. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 7 janvier 2022.

Autorisation de mandater en investissement avant le vote du budget 2022

Le Président expose qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale (Président) peut, sur autorisation de l'organe délibérant (Comité syndical), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférent au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Les crédits engagés en 2021 dans le cadre de la programmation des travaux (réseaux d'électricité, d'éclairage public, de télécom et de bornes de recharge pour véhicules électriques) seront, au budget 2022, intégrés aux restes à réaliser. Toutefois, dans le cadre de cette même programmation, toutes les opérations n'ont pas encore été engagées et sont susceptibles de l'être après la fin de l'exercice 2021 et avant le vote du budget 2022.

De la même façon, des opérations prévues dans le cadre de la programmation 2022 seront lancées avant le vote du budget 2022.

Ainsi, pour permettre de régler aux entreprises les factures de travaux et d'équipement, il convient que le Comité Syndical prenne une autorisation préalable d'engagement, de mandatement et de liquidation de dépenses.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget primitif 2021 (montant budget primitif : 37 105 450 € hors chapitre 16) soit une hauteur maximale de 9 276 362 €.

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

- Travaux de réseaux de distribution publique d'électricité (travaux de renforcement, de sécurisation, d'enfouissement et de raccordement) : 6 000 000 € (nature 2315)
- Travaux d'éclairage public (installations de nouveaux équipements, réparations suite sinistres) : 1 000 000 € (nature 2317)
- Travaux pour les bornes de recharges pour véhicules électriques : 100 000 € (nature 2317)

- Plans de corp de rue simplifiés et géoréférencement : 500 000 € (nature 2188)
- Frais d'études liées aux travaux réseaux : 400 000 € (nature 2031)
- Logiciels informatiques (développement ne nouvelles fonctionnalités sur le SIG : 20 000 € (nature 2051)
- Matériel de bureau et matériel informatique (accueil de nouveaux agents) : 2 000 € (nature 2183)
- Mobilier de bureau (accueil de nouveaux agents) : 5 000 € (nature 2184)
- Participation société d'économie mixte pour les énergies renouvelables : 350 000 € (nature 261)

Soit un total de 8 377 000 € (inférieur au plafond autorisé de 9 276 362 €).

Les recettes correspondant aux dépenses visées ci-dessus seront inscrites au budget 2022 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,



Jean SAINSON